



**Centre éducatif fermé  
de Comteville  
DREUX  
(Eure et Loir)**

***Deuxième visite***

***du 5 au 8 janvier 2015***

## OBSERVATIONS

### A - Bonnes pratiques

1. L'effort réalisé pour établir des projets éducatifs individuels et renseigner les DIPC doit être souligné, de même que la volonté d'associer les parents à l'action menée auprès des jeunes (3.2.2.2 ; 3.4.7.1).
2. Un enseignement individualisé et différencié, adapté au projet professionnel et au niveau de connaissances de chacun, est mis en place.
3. L'équipe a su mobiliser des professionnels extérieurs et offrir aux jeunes des terrains de stage nombreux et variés

### B - Recommandations

1. Les rapports d'activité devraient être plus fournis, notamment pour permettre à la direction, à l'association et aux organismes de contrôle, d'interroger le bienfondé des recrutements et des pratiques en œuvre (3.1.2).
2. L'implication de l'équipe, son expérience et sa compréhension intuitive des situations doivent impérativement être complétées par une formation théorique et un accompagnement dans l'analyse des pratiques (3.1.2.1).
3. Des méthodes éducatives essentiellement fondées sur la discipline, ne sauraient suffire à une prise en charge en profondeur, le projet pédagogique doit être rénové et son appropriation par l'équipe éducative doit être accompagnée (3.2.1.1 ; 3.4).
4. Le nombre d'heures réservées à la scolarité reste limité (3.4.2).
5. Un juste équilibre devrait être recherché entre le temps dédié au stage en entreprise et celui consacré à l'enseignement.
6. Il serait utile de formaliser les expériences de stage par la définition d'objectifs et l'élaboration de comptes-rendus permettant au jeune de prendre conscience des acquis et des perspectives (3.4.3).
7. Les traitements médicaux destinés aux mineurs devraient être systématiquement répertoriés et émargés par l'éducateur en charge de la dispensation.
8. Les médicaments non utilisés doivent être automatiquement remis à la pharmacie.
9. Il conviendrait de rétablir un partenariat avec les services de santé extérieurs pour, le cas échéant, faciliter le suivi des jeunes souffrant de problèmes d'ordre psychologique ou psychiatrique.
10. Les obligations de soins devraient faire l'objet d'un suivi plus rigoureux (3.4.5).

## SOMMAIRE

<b>OBSERVATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT.....</b>	<b>5</b>
<b>1 LES CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>5</b>
<b>2 DONNEES ANTERIEURES A LA VISITE.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Rappel des conditions d'ouverture .....</b>	<b>6</b>
<b>2.2 Eléments issus de la précédente visite.....</b>	<b>6</b>
2.2.1 Les constats essentiels établis au CEF de Dreux en 2010.....	6
2.2.2 Les réponses du ministre de la justice.....	8
<b>3 Les constats opérés en janvier 2015.....</b>	<b>9</b>
<b>3.1 Présentation générale.....</b>	<b>10</b>
3.1.1 Les lieux.....	10
3.1.2 Le personnel .....	11
3.1.3 L'activité .....	17
<b>3.2 Le cadre normatif.....</b>	<b>21</b>
3.2.1 Les documents pédagogiques collectifs .....	21
3.2.2 Les documents individuels .....	26
3.2.3 L'expression collective des mineurs.....	27
3.2.4 Les rapports éducatifs .....	27
<b>3.3 L'admission .....</b>	<b>28</b>
3.3.1 L'accueil.....	29
3.3.2 L'élaboration du projet individuel.....	29
<b>3.4 La mise en œuvre du projet pédagogique .....</b>	<b>29</b>
3.4.1 La prise en charge quotidienne.....	29
3.4.2 La scolarité .....	32
3.4.3 La sensibilisation professionnelle .....	34
3.4.4 Les activités sportives, culturelles, de loisir.....	36
3.4.5 La santé.....	37
3.4.6 La discipline.....	41

---

3.4.7	Les relations avec l'extérieur et à l'exercice des droits.....	45
<b>3.5</b>	<b>La sortie.....</b>	<b>49</b>
<b>3.6</b>	<b>Les contrôles.....</b>	<b>50</b>

## RAPPORT

### Contrôleurs :

- Dominique LEGRAND, chef de mission ;
- Bonnie TICKRIDGE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Comteville, situé chemin rural 82, à Dreux (Eure et Loire), du 5 au 8 janvier 2014.

L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite les 19 et 20 mai 2010.

## 1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre d'éducation fermé (CEF) le 5 janvier 2015 à 16h15. En l'absence du directeur ou d'un chef de service, ils ont été accueillis par l'assistante de direction et la psychologue. Les contrôleurs ont exposé leur mission à ces deux personnes qui ont à leur tour évoqué la situation de l'établissement au regard, notamment, du personnel (absence de direction depuis plus d'une année et absence de chef de service depuis fin novembre 2014). Une visite des locaux s'est déroulée, en présence de l'un des deux moniteurs éducateurs présents.

Le directeur général de l'association gestionnaire, qui exerce les fonctions de directeur du CEF depuis novembre 2013, s'est déplacé le 6 janvier pour rencontrer les contrôleurs et le 8 janvier pour la réunion de fin de visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les mineurs et les salariés présents sur le site, ainsi qu'avec le chef de service qui, en arrêt maladie, a fait savoir aux contrôleurs qu'il souhaitait les rencontrer.

Le directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, le président du tribunal de grande instance de Chartres et le procureur de la République près ledit tribunal ont été informés de la visite. Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et son adjoint sont venus rencontrer les contrôleurs au CEF. Un contact téléphonique a eu lieu avec le magistrat du parquet de Chartres en charge des mineurs. Les contrôleurs ont également contacté, par messagerie électronique, deux juges des enfants à l'origine de placements.

Les contrôleurs ont quitté les lieux de 8 janvier à midi, après une réunion qui s'est tenue en présence du directeur général de l'association et des deux éducateurs en charge de la coordination au sein de l'établissement.

Le rapport de constat a été adressé au responsable de l'établissement le 28 mai 2015 ; il y a répondu le 10 juillet 2015 ; le présent rapport tient compte de ses observations.

## 2 DONNEES ANTERIEURES A LA VISITE

### 2.1 Rappel des conditions d'ouverture

Diagrama, fondation espagnole créée en 1990, œuvrait dans le travail social<sup>1</sup> et gérait trente-cinq structures dont certaines habilitées à recevoir des mineurs délinquants en alternative à l'incarcération, lorsque, en France, la loi du 9 septembre 2002 a créé les CEF. Des contacts ont été établis entre la direction chargée du pilotage du projet « CEF » (DPCEF<sup>2</sup>) et la fondation espagnole. Une association française a été enregistrée à la préfecture des Côtes-d'Armor le 22 octobre 2003 et s'est impliquée dans la création d'un CEF à Gevezé (Ille et Vilaine) où elle a transféré son siège. Lorsqu'en 2006, l'association en charge de la création du CEF de Dreux (Elan, devenue Ipsis) s'est révélée inapte à poursuivre, il ne s'est trouvé aucun volontaire pour répondre à l'appel de la DPCEF ; la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ) s'est alors tournée vers Diagrama, qui a accepté de reprendre le projet.

Le CEF de Gevezé a ouvert en 2007 ; il a fait l'objet de deux visites, l'une en mars 2010, la deuxième en juin 2014.

L'arrêté du préfet portant autorisation de créer un CEF à Dreux, pour douze garçons de 16 à 18 ans, est en date du 30 avril 2009 ; un nouvel arrêté du 20 mars 2012 a prolongé l'habilitation pour une durée de cinq ans.

L'établissement a ouvert ses portes en novembre 2009. Ainsi qu'il a été dit, il a fait l'objet d'une première visite les 19 et 20 mai 2010.

Un même chargé de mission, salarié par l'association, a suivi la création et le développement des deux établissements. Devenu directeur général de l'association depuis lors, il assure régulièrement l'intérim des deux directions.

### 2.2 Eléments issus de la précédente visite

#### 2.2.1 Les constats essentiels établis au CEF de Dreux en 2010

La première visite au CEF de Dreux s'est déroulée six mois après l'ouverture. Malgré le manque de recul sur le fonctionnement, des difficultés de plusieurs ordres ont été mises en évidence, qui méritent d'autant plus d'être rappelées que certaines ont été à nouveau constatées au CEF de Gevezé, en juin 2014<sup>3</sup> :

- **une insuffisance de qualification et de formation des personnels** ; le premier directeur, recruté en juin 2009 par le chargé de mission, était militaire en retraite ; auparavant, il était responsable d'un établissement public d'insertion de la défense

<sup>1</sup> Le précédent rapport indique qu'elle a été placée en redressement judiciaire en octobre 2007.

<sup>2</sup> Cette direction était rattachée, à l'époque, à la direction de la PJJ.

<sup>3</sup> Succession de directeurs, manque de qualification de l'équipe, flou du projet éducatif.

(EPIDE<sup>4</sup>) et s'est formé à ses futures fonctions au CEF de Gévezé (dont le directeur ne disposait lui-même d'aucune formation spécifique) ; l'équipe éducative comptait quatre éducateurs spécialisé, les moniteurs éducateurs étant issus de l'animation ; il n'avait pas été mis en place de plan de formation susceptible de pallier les difficultés ; les fiches de poste étaient en cours d'élaboration au moment du contrôle ;

- **une dimension sécuritaire marquée dans le bâti et les moyens de surveillance** ; le centre est clôturé d'un grillage haut de trois mètres ; la surveillance extérieure est assurée par neuf caméras infrarouges ; quatre caméras intérieures assurent la surveillance des couloirs, dont celui de la zone de nuit ; les écrans sont installés dans le local des surveillants éducatifs, au premier étage de la zone de nuit et dans le bâtiment administratif ; l'un des membres de l'équipe devait être en permanence devant le système des caméras vidéo ; toutes les portes de la partie du centre accessible aux jeunes étant fermées à clef durant la journée, les mineurs sont tenus de solliciter l'adulte pour leur ouverture ; une grille en caillebotis soudé clôture le palier donnant accès à la zone d'hébergement ; les chambres des mineurs sont dépourvues de douches, les lits sont vissés au sol ; les rasoirs ne sont pas laissés aux mineurs ; les poignées de portes sont fixes à l'extérieur et nécessitent une clé pour rentrer (à disposition du seul éducateur) ; il n'est pas possible pour le jeune de verrouiller sa porte de l'intérieur ; la sortie est libre et provoque un signal lumineux visible dans le bureau des éducateurs ; de jour, les jeunes sont constamment sous le regard d'un ou plusieurs adultes ; les fauteuils de la salle commune sont reliés entre eux par des câbles ; à l'arrivée, après l'inventaire, le jeune doit prendre une douche ; un peignoir lui est remis ; pendant la douche, l'éducateur fouille les vêtements du jeune et son peignoir, sans en informer le mineur ;
- **une sélection dans les admissions** ; le premier rapport fait état de neuf refus opposés entre mars et mai 2010 pour des motifs tenant, pour l'essentiel, aux difficultés psychiatriques du jeune, à l'éloignement, à l'urgence de la demande ;
- **un projet éducatif flou** : à l'époque du premier contrôle, le projet d'établissement était en cours d'adaptation, pour tenir compte des constats de la pratique ; les contrôleurs ont noté que les outils théoriques auxquels il était fait référence (comportementalisme, cognitivisme) n'étaient pas clairement définis ; au quotidien, l'action éducative s'appuyait principalement sur une évaluation journalière du mineur, dont le comportement est noté par les éducateurs sur une échelle comprenant cinq paliers dont chacun marque l'accès à des gratifications : augmentation de l'argent de poche, possession de MP3, de radios-réveil, possibilité d'effectuer seul le repassage de ses vêtements, possibilité d'engager une formation ou une scolarité extérieure, autorisation de porter des bijoux ; il était relevé que les

---

<sup>4</sup> La mission de l'EPIDE est d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes, âgés entre 18 et 25 ans, en difficulté scolaire, sans qualification professionnelle ni emploi, en risque de marginalisation et volontaires au terme d'un projet éducatif global

liens avec les familles (durée de la communication téléphonique et/ou de la visite) faisaient partie des « récompenses » ;

- **la place des parents n'a pas été réfléchi** ; lors du premier contrôle, elle se limite souvent au renseignement des documents nécessaires (autorisations diverses) et à l'exercice du droit de visite (à ce sujet, il y a une incitation du CEF) ; le livret d'accueil ne leur était pas remis ;
- **le peu d'appétence de l'équipe pour les activités culturelles** était également déploré ;
- **les dossiers individuels de prise en charge (DIPC) n'étaient pas remplis ;**
- **des pratiques attentatoires aux droits fondamentaux** : les vêtements des mineurs sont fouillés pendant qu'ils sont invités à prendre une douche ; la fiche signalétique était adressée à la mairie de Dreux, avisée en cas « d'absence irrégulière » ; la correspondance et les appels téléphoniques passés ou reçus par les mineurs étaient répertoriés de façon nominative pour les deux établissements ;
- **scolarité** : le temps scolaire dispensé, de quatre à cinq heures hebdomadaires par jeune, a été estimé insuffisant ;
- **santé** : un bilan est effectué à l'arrivée chez un généraliste de Dreux mais aucun infirmier n'intervient au CEF ; le psychologue rencontre régulièrement tous les jeunes mais, malgré ses démarches et malgré l'existence d'une maison des adolescents à Dreux, le CEF n'est pas parvenu à établir des partenariats avec les structures de soins locales, alors même que sont signalés des problèmes d'addictologie (alcool) et que les pathologies psychiatriques ne seraient pas rares ;
- il était enfin regretté un **déficit de présence des directions territoriales et interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse** ainsi qu'une **méconnaissance, par les magistrats, du fonctionnement du centre** (pas de substitut spécialement chargé du CEF ; pas de visite du substitut des mineurs local ni du juge des enfants de Chartres).

### 2.2.2 Les réponses du ministre de la justice

La ministre de la justice a été rendue destinataire, en avril 2012, d'une note de synthèse présentant l'ensemble des constats opérés dans les deux CEF gérés par Diagrama. Elle y a répondu par courrier du 3 juin 2013.

S'agissant du CEF de Dreux, la ministre a notamment fait valoir, à propos du caractère pénitentiaire des bâtiments, que la grille séparative de l'espace réservé aux mineurs allait être retirée. A propos des pratiques contraires au respect des droits fondamentaux, elle indique que la transmission d'informations pénales à la mairie, de même que le recensement systématique de la correspondance des mineurs, ont cessé. Il a également été mis fin à la vérification des biens des mineurs durant la douche, dans l'attente de la définition, par la PJJ, d'une méthode permettant de concilier sécurité et respect de l'intimité.

La ministre indique que la définition des projets éducatifs individuels et la place des parents ont fait l'objet d'une réflexion particulière (tant à Gevezé qu'à Dreux, est-il indiqué) et constituent désormais « un des points forts de la prise en charge ». Le CEF de Comteville a été fortement encouragé à la stricte tenue des dossiers individuels ; les liens avec les parents ne sont plus liés au comportement des mineurs. S'agissant de la scolarité, la ministre a souligné qu'un effort était entrepris pour concilier enseignement individualisé et respect des vingt et une heures d'enseignement préconisée par la note d'instruction en date du 25 février 2005.

Elle indique enfin qu'un plan de formation a été mis en place pour les personnels et que les directions territoriale et interrégionale de la PJJ ont organisé diverses instances de pilotage associant les cadres des CEF.

### 3 LES CONSTATS OPERES EN JANVIER 2015

D'emblée, il est apparu que l'établissement était confronté à diverses difficultés tenant à la fois à la gestion du personnel et aux méthodes éducatives utilisées, l'ensemble ayant été dénoncé auprès du parquet et de la direction territoriale de la PJJ en mai 2014 par une psychologue dont la collaboration ne s'est pas poursuivie après la période d'essai et par une éducatrice stagiaire.

Il s'en est suivi un contrôle de la DTPJJ, réalisé en octobre 2014, dont les conclusions n'étaient pas connues au jour de la présente visite.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que « ce contrôle a permis de démontrer le caractère diffamatoire des allégations formulées... ». Il précise que la psychologue n'est pas partie d'elle-même mais suite au refus opposé par la direction de valider la période d'essai ; il souligne que l'éducatrice stagiaire, coauteur du signalement au parquet, a rencontré des difficultés dans d'autres stages et n'a finalement pas pu intégrer le corps professionnel de la PJJ.

Il indique également qu'un plan de suivi des recommandations<sup>5</sup> de la PJJ a été mis en place et devrait être présenté en « septembre-octobre 2015 ».

Au moment du contrôle, les questions posées par ces courriers avaient été réactivées par une décision de la cour d'appel de Versailles en date du 14 octobre 2014, qui a notamment condamné Diagrama à verser à l'une de ses anciennes salariées une somme de 8000€ en réparation du préjudice résultant du harcèlement moral subi pendant plusieurs mois à compter de septembre 2010 et 8000€ au titre de l'annulation de son licenciement. Cette salariée, monitrice éducatrice au CEF depuis 2009, avait dénoncé au chargé de mission (actuel directeur) des faits qualifiés par elle de harcèlement moral, qu'elle attribuait au directeur du CEF et aux deux coordonnateurs, l'un devenu chef de service depuis lors et l'autre toujours coordonnateur au moment du contrôle.

---

<sup>5</sup> Le directeur précise qu'elles portent sur la laïcité, l'organisation des repas et des menus, l'organisation des délégations, le fonctionnement des IRP et la gestion des personnels.

### 3.1 Présentation générale

#### 3.1.1 Les lieux

Le CEF est administrativement situé chemin rural 82, à Dreux. On y accède en quittant la nationale 12 après Dreux, par la sortie en direction de Cherisy. Le premier rond-point situé sur cette route départementale 912, indique la direction du CEF. L'établissement est implanté à l'extrémité d'une impasse qui fait suite à une modeste zone artisanale, à l'entrée de Dreux. L'établissement est d'autant plus difficilement accessible que l'adresse ne figure pas sur les GPS. Tant le directeur que les éducateurs coordonnateurs expliquent qu'il s'agit là d'une mesure de protection qui évite que d'anciennes connaissances des mineurs viennent à l'établissement. Les familles, quant à elles, se voient expliquer le chemin d'accès par téléphone, avant la première visite.

L'organisation globale des lieux n'a pas évolué depuis le précédent rapport et fera simplement ici l'objet d'un bref rappel : le terrain est entouré de hautes grilles et, au-delà, de verdure – champs et bosquets. Un premier portail ouvre sur un parking ; un second donne accès à la cour qui entoure les bâtiments. Un terrain de sport, deux salles d'atelier et un espace, dédié à l'activité horticole, sont situés à l'arrière du bâtiment principal. On y accède par une porte située dans l'espace pédagogique. L'ouverture des deux portails d'entrée nécessite un code ou le recours à l'interphone.

**Les bâtiments principaux**, dont la façade est peinte en clair (blanc cassé), s'organisent en une succession de zones séparées par des portes fermées à clé.

Au rez-de-chaussée :

- la zone administrative compte, pour l'essentiel, le bureau de l'assistante de direction, une salle de réunion, le bureau du directeur et celui du chef de service, le bureau des éducateurs ;
- une première zone, nommée dans le projet d'établissement « espace pédagogique », comporte d'un côté du couloir, une salle de cours, le bureau du psychologue, l'atelier mosaïque et, de l'autre, la buanderie et des sanitaires ; cuisine et salle à manger sont situés à l'extrémité du couloir ;
- une deuxième zone, nommée « espace de vie quotidienne », comporte, pour l'essentiel, la salle de sport, une chambre pour personne à mobilité réduite, non utilisée<sup>6</sup> et une grande salle de vie, partagée en deux avec, d'un côté, un espace télévision doté de fauteuils et, de l'autre, une pièce comportant notamment un babyfoot, une grande table haute et une table basse, des bancs et des canapés en tissu.

A l'étage, au-dessus des zones collectives, se trouvent les onze chambres des mineurs, quatre cabines de douche ainsi que le bureau et la chambre de veille des surveillants éducatifs de nuit.

---

<sup>6</sup> La chambre pour personne à mobilité réduite située à proximité de la salle de sport n'a jamais été utilisée conformément à sa destination.

Contrairement aux affirmations contenues dans la lettre de la ministre du 3 juin 2013, la grille – un caillebotis – située en haut de l’escalier qui conduit aux chambres, est toujours en place. Peinte en bleu, elle est partiellement recouverte par deux affiches et des plantes vertes artificielles. La porte de type grille reste, elle, nettement carcérale. Le chef d’établissement conteste le qualificatif mais plusieurs des éducateurs rencontrés en ont revendiqué le symbole : « quand ils (les mineurs) se regroupent le matin derrière la porte avant de descendre ou quand ils remontent dans les chambres pour le coucher, ils savent où ils sont et pourquoi ils sont là ».

Le directeur de l’établissement, de même que la DTPJJ, ont fait valoir que des questions d’architecture et notamment d’éclairage, empêchaient le remplacement de cette grille par un mur et une porte pleine de même que des raisons d’ordre technique s’opposeraient à l’édification d’une cloison de carreaux de verres.

Les chambres, dont les murs et le mobilier sont peints de couleur claire (jaune pâle/blanc), ont conservé le même équipement : un lit scellé au sol, des étagères et un bureau constitués de planches posées entre deux cloisons, un coin sanitaire non fermé, avec WC sans abattant et lavabo surmonté d’un miroir. La décoration n’y est pas interdite mais, de fait, elle est très peu présente. L’ensemble, propre et rangé, présente un aspect relativement spartiate. En l’absence de volets roulants, chaque jeune, le soir, replace son rideau occultant sur les montants de la fenêtre à l’aide d’une bande velcro, comme en 2010.

Les chambres n’ont pas été équipées de douches ; les quatre cabines situées dans le couloir sont propres et en bon état.

Les locaux, dans l’ensemble, sont plutôt impersonnels, à l’exception des salles d’activité et du couloir qui conduit à l’espace de vie quotidienne, décoré de mosaïques réalisées par les jeunes. La salle à manger, en bon état, ne comporte aucune décoration et se révèle très sonore ; ses tables en bois ont été récemment réhabilitées par l’éducateur technique, de même que de nombreux sièges de l’établissement, recouverts de tissu. Dans la grande salle de vie collective, les tables en bois et les canapés sont recouverts de tissu bleu ; aux murs, quelques photos témoignent de moments de convivialité (séjour à la montagne, sortie équestre...). Contrairement à la précédente visite, les fauteuils ne sont pas reliés par un câble.

L’ensemble du CEF est bien entretenu ; il n’est pas trouvé trace de dégradations ; lorsqu’elles se produisent, elles sont rapidement réparées par un éducateur technique, fréquemment secondé par un jeune.

La sécurité constitue toujours un élément essentiel, notamment matérialisée par douze caméras de surveillance. Les écrans sont situés dans la chambre de veille et sont essentiellement observés de nuit.

### **3.1.2 Le personnel**

#### **3.1.2.1 Les effectifs**

Au moment du contrôle, le CEF employait vingt-cinq personnes, représentant 24,25 ETP, le poste de directeur, vacant depuis décembre 2013, n’étant pas compris dans ces effectifs. Un chef de service et un éducateur étaient en arrêt maladie. L’effectif réel était donc de 22,5 pour vingt-six postes théoriques.

**Direction.** Le directeur, présent depuis l'origine et ne disposant d'aucune formation spécifique, a brutalement démissionné en décembre 2013. Les renseignements recueillis laissent entendre qu'il avait des problèmes de santé et que, depuis plusieurs mois, il était de moins en moins présent dans l'établissement, qu'il avait longtemps géré sur un mode autoritaire, tant avec les personnels qu'avec les jeunes, avant de se résoudre à l'introduction de quelque aspect éducatif dans la prise en charge. Des conflits, plus ou moins larvés au temps de sa présence, se sont faits jour après son départ.

Depuis fin 2013, la direction est assurée par le directeur général de l'association, qui, assumant par ailleurs la direction du CEF de Gevezé aux côtés d'un directeur adjoint en voie de recrutement, vient un à deux jours par semaine à Dreux. Le directeur général fait valoir que le bon fonctionnement de l'établissement l'avait conduit à procéder sans précipitation pour le recrutement du nouveau directeur : « on s'était donné de trois à six mois ». Le contrôle réalisé par la DTPJJ en octobre 2014 semblait avoir suspendu le processus ; des entretiens postérieurs ne se seraient pas avérés concluants ; des candidats « sérieux » devaient être reçus courant janvier 2015.

Dans son courrier en réponse au rapport de constat, le directeur précise que « le mode de management » de l'ancien directeur « avait induit un fonctionnement basé en partie sur le non-dit, créant une frustration chez certains salariés ainsi qu'un sentiment de manque de reconnaissance ». Il n'explique pas comment une telle situation a pu ainsi perdurer sans qu'il le remarque.

Le responsable de l'établissement précise également qu'un nouveau « directeur diplômé, expérimenté et motivé » a été embauché depuis la visite, en mars 2015.

**Chef de service.** Le poste de chef de service a vu passer cinq personnes au cours des quatre dernières années. Depuis 2012, il a été décidé de n'en conserver qu'un seul<sup>7</sup> ; au jour de la visite, il était occupé par un éducateur spécialisé, présent au sein de l'établissement depuis 2010. L'intéressé était en arrêt maladie depuis le 25 novembre 2014 et son retour était prévu le 23 janvier 2015.

Les lettres de dénonciation déjà visées, de même que la procédure prudhommale, mettaient vivement en cause les méthodes de cette personne, tant à l'égard du personnel que des jeunes accueillis : humiliation, intimidation, manipulation, disqualification de l'équipe et plus particulièrement des femmes, désintérêt pour les interventions de type « intellectuel » (scolarité et entretiens psychologiques). Il lui était parallèlement reproché d'accepter, de la part de certains membres de l'équipe et alors qu'il était chef de service, des comportements anti éducatifs (menaces explicites, jets d'objets, insultes, encouragement à profiter des aides de l'Etat etc.) Le refus d'entendre la moindre divergence était mis en avant. Il était conclu, dans l'un des courriers, que le personnel venait travailler « la peur au ventre ».

Nul, au sein de l'équipe éducative, n'a confirmé ce portrait, dans ces proportions. Les renseignements recueillis décrivent un personnage « charismatique », « capable de prendre

---

<sup>7</sup> Ils étaient deux lors du premier contrôle.

des décisions », sensible à l'aspect éducatif de la prise en charge dont il maîtrise les données théoriques tout en étant en mesure de poser un cadre ferme.

Le CEF accueillait deux stagiaires au moment du contrôle, une monitrice éducatrice et une éducatrice spécialisée. Toutes deux estiment que leur stage se passe « bien » et que nul, chez les jeunes comme dans l'équipe, ne leur a manqué de respect.

Le chef de service actuel a souhaité rencontrer les contrôleurs. Compte-tenu de sa position (arrêt maladie) et dans la mesure où un contrôle venait d'être réalisé par la DTPJJ, les contrôleurs ont estimé devoir s'en tenir à une écoute. L'intéressé n'a pas abordé les reproches adressés à propos de ses méthodes de gestion du personnel et s'en tient à son rôle dans l'élaboration du projet pédagogique.

Il indique avoir d'emblée questionné la rigidité de la prise en charge, mettant en évidence son souci de l'individualiser, de ne pas tout miser sur la sanction, de travailler éducativement à partir de la transgression, de donner une plus grande place à la famille. Il décrit une équipe pour partie réticente à cette évolution et précise « on a travaillé le cadre, le rôle de chacun dans l'accompagnement, mis en place des coordonnateurs ; il était prévu de passer à une phase formation en 2014 ». Le désinvestissement progressif du directeur, qui n'aurait jamais pris position face à l'équipe quant à la nouvelle ligne éducative, l'a placé dans une situation de plus en plus délicate, d'autant que parallèlement, l'équipe aurait pris l'habitude de le solliciter sur toutes les questions.

Dans sa réponse au rapport de constat, le responsable de l'établissement indique que le chef de service n'a toujours pas repris son poste en juillet 2015.

**Le psychologue.** Cinq psychologues se sont succédé depuis l'ouverture, décrits tantôt comme « fragile », tantôt « méprisant pour l'équipe », tantôt inadaptés dans leurs méthodes (« l'un jouait aux échecs avec les jeunes dans son bureau » ou « laissait les jeunes téléphoner avec son portable »). L'avant dernière a quitté l'établissement au terme de cinq mois de présence, un mois avant la fin de la période d'essai, dénonçant auprès du parquet et de la DTPJJ des méthodes éducatives qu'elle estimait constitutives de violences psychologiques.

La psychologue présente au moment du contrôle a été embauchée à mi-temps le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et à temps complet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au cours des deux années précédentes, elle avait effectué huit mois de stage au CEF, dans le cadre d'un master. Il s'agit de son premier poste, qu'elle indique n'avoir pas souhaité assumer immédiatement après l'obtention de son diplôme. L'intéressée, manifestement, est bien admise par l'équipe.

**L'assistante de direction.** Présente depuis l'ouverture, l'assistante de direction assure le secrétariat et la gestion administrative de l'établissement, tant au plan du budget que des ressources humaines. Elle est très au fait de la situation de l'établissement dont elle assure, au plan administratif, la continuité.

**L'équipe éducative,** au moment du contrôle, était composée de vingt-deux personnes :

- deux éducateurs spécialisés, une femme et un homme, ce dernier, par ailleurs coordonnateur, est en congés maladie répétés depuis juillet 2014 ;
- un éducateur technique, par ailleurs coordonnateur ;

- huit moniteurs éducateurs, dont une femme ; l'un des hommes est coordonnateur;
- deux éducateurs sportifs ;
- un ouvrier qualifié bois ;
- deux maîtresses de maison, l'une à 75% et l'autre à 50% ;
- un cuisinier ;
- cinq surveillants éducatifs de nuit, représentant 4,5 ETP.

Tous les salariés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (CDI). La quasi-totalité de l'équipe est présente depuis plus de deux ans (dix-neuf personnes). Neuf (dont trois surveillants de nuit et une maîtresse de maison) sont présents depuis l'année de l'ouverture (2009). Les dernières embauches, au moment du contrôle, datent de juin 2014 (l'éducatrice spécialisée) et 2013 (une maîtresse de maison).

Les qualifications énoncées par les moniteurs-éducateurs et l'éducateur technique sont les suivantes :

- licence ou niveau licence (sciences appliquées et histoire) : deux ;
- niveau troisième année éducateur spécialisé : un ;
- niveau bac : deux ;
- BEP (sanitaire et social et productique) : deux ;
- médiateur social : deux.

Selon les rapports d'activité 2012 et 2013, les arrêts maladie ont été respectivement :

- 564 jours d'arrêt maladie, dont 365 pour un éducateur technique qui sera licencié l'année suivante.
- 572 jours d'arrêt maladie dont 314 concernent deux personnes.

**Les surveillants éducatifs de nuit** ont, de par leur fiche de poste, une mission qui dépasse la sécurité (aider l'adolescent à retrouver le calme et la sérénité, prendre en compte la personnalité de chacun, échanger avec l'équipe, participer à l'évaluation des jeunes, etc.). Ils sont titulaires, pour l'un, du DNB (diplôme national du brevet), pour l'autre d'un CAP « prévention sociale » et pour les deux autres d'un certificat dans la sécurité, l'un d'eux disposant en outre d'une expérience commerciale. Tous revendiquent des expériences ou un intérêt pour les jeunes. Ceux que les contrôleurs ont rencontrés estiment que la connaissance des faits reprochés aux mineurs pourrait les aider à mieux appréhender leur comportement et mieux adapter leurs réponses. Il est prévu d'étendre leur intervention auprès des mineurs par des activités en soirée.

Il n'a pas été répondu à la question, posée pour l'ensemble des personnels, tendant à savoir ce qui, dans l'expérience des postulants, avait déterminé l'embauche.

**Des fiches de poste** ont été élaborées en 2010 pour chaque type de poste. Toutes commencent par un paragraphe intitulé « principe », qui rappelle le cadre. Excepté l'assistante de direction, il est demandé à chacun de contribuer tant à la définition des projets

éducatifs individualisés que des projets collectifs, de participer tant à la vie quotidienne qu'à la vie institutionnelle.

La définition de la fonction, les connaissances et capacités requises sont rigoureusement les mêmes pour les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs. Les autres postes sont bien différenciés ; les fonctions sont détaillées.

### 3.1.2.2 L'organisation du travail

En pratique, la prise en charge repose, d'une part, sur une répartition jour/nuit, la nuit – 22h30-7h – étant confiée exclusivement aux surveillants éducatifs de nuit, d'autre part, sur une répartition des tâches de jour : l'équipe éducative, *largo sensu*, prend les jeunes en charge avant et après les activités ainsi qu'au moment des repas, alors que les activités, *stricto sensu*, sont assurées par les éducateurs techniques, sportifs, et par l'enseignant scolaire.

Ainsi, l'équipe éducative – deux éducateurs, parfois trois – arrive en principe à 7h, l'équipe de nuit quittant les lieux à 7h30, après un passage d'informations.

L'enseignant, les éducateurs techniques et sportifs, la maîtresse de maison, et en général un coordonateur, arrivent « entre 8h30 et 8h45 ».

L'équipe éducative de l'après-midi arrive à 13h30 alors que celle du matin quitte les lieux vers 14h15, le passage de consignes s'effectuant à 13h45. La transmission est faite par un éducateur du matin en direction de l'ensemble de l'équipe arrivante.

Les éducateurs techniques, l'enseignant, la maîtresse de maison quittent l'établissement à 16h30.

Les surveillants de nuit arrivent à 21h45 ; l'équipe de jour quitte les lieux après passage des consignes.

Les surveillants de nuit interviennent toujours à deux, l'un qui veille et l'autre qui dort une fois effectuée la première ronde de sécurité. Les contrôleurs ont passé une soirée avec les jeunes et sont restés au-delà du coucher, qui s'est effectué vers 22h30 sans difficulté aucune, avec deux surveillants de nuit manifestement impliqués et attentifs à l'état d'esprit des jeunes. Quelques minutes après l'heure du coucher, un surveillant s'est rendu dans la chambre de chaque jeune, après avoir frappé, pour vérifier qu'il n'avait besoin de rien. Il a été indiqué que deux à trois rondes étaient effectuées chaque nuit.

La prise en compte des difficultés liées à la nuit est apparue récente, mais réelle. L'un des coordonnateurs indique à ce propos : « on s'est aperçu que certains jeunes pleuraient la nuit, ou étaient énurétiques ; les surveillants ont voulu s'impliquer et les jeunes en avaient besoin ». Les surveillants de nuit rencontrés revendiquaient l'aspect éducatif de leur rôle ; ils ont cité l'exemple de l'énurésie, expliquant qu'ils s'organisaient pour que le jeune concerné puisse prendre sa douche discrètement le matin, avant le lever des autres.

Les surveillants de nuit rencontrés disent effectuer deux rondes d'écoute durant la nuit outre une ronde extérieure (« on regarde leur fenêtre ; s'ils fument on met un « 0 » »)

**La transmission des consignes** s'effectue oralement trois fois par jour. Les événements survenus de jour et de nuit sont inscrits dans un cahier commun à l'ensemble des personnels et qui reste dans le bureau des éducateurs.

Une **réunion de coordination** se tient chaque mardi matin ; elle rassemble généralement le chef de service, les coordonnateurs, la psychologue et l'assistante de direction.

Le mardi après-midi, une **réunion d'équipe** rassemble l'ensemble du personnel, y compris le cuisinier, la maîtresse de maison, les éducateurs techniques, sportifs et l'enseignant, les surveillants de nuit qui le peuvent. Elle a pour objet le planning de la semaine qui suit, les admissions prévues, les événements marquants de la semaine écoulée et l'étude du cas de chaque jeune.

Les contrôleurs ont assisté à cette réunion, animée par les deux coordonnateurs. L'analyse des causes de la fugue récente de trois jeunes, fin décembre, a été discutée, notamment pour l'un des jeunes, qui avait rompu un stage et remis en cause un projet de sortie proche, avec appartement en FJT. La parole a circulé, quoique quelque peu confisquée par quelques uns qui parlaient haut. Des avis divergents se sont exprimés à propos des causes de la fugue, nettement moins quant à la sanction à lui apporter.

Une autre **réunion institutionnelle** se tient une fois par semestre environ, rassemblant tout le personnel. Elle a pour but de discuter les pratiques en œuvre et, le cas échéant, de réajuster les documents pédagogiques.

Une **séance d'analyse des pratiques** se tient une fois par mois, animée par un intervenant extérieur. Elle est décrite comme obligatoire et tous les personnels y sont conviés. Les séances s'organisent à partir des questions soulevées par les éducateurs. Ont notamment été abordées la notion de distance éducative, l'articulation empathie-autorité, les enjeux de l'exception au règlement. Selon les renseignements recueillis auprès de plusieurs personnes, une partie de l'équipe s'est progressivement investie dans ces séances et saisit effectivement cette occasion pour prendre du recul et questionner ses méthodes quant une autre semble demeurer rétive à tout questionnement, préférant placer le débat sur un plan idéologique, voire communautariste.

En l'absence de directeur et de chef de service, **les coordonnateurs** jouent un rôle important. La fonction a été créée, courant 2010, pour pallier l'instabilité des chefs de service et soutenir une équipe éducative peu qualifiée. Il s'est agi d'établir les plannings d'activité, d'apporter un soutien à l'équipe dans son rôle éducatif et dans l'écriture des rapports et d'assurer la cohérence dans l'évaluation des jeunes.

Ce rôle a longtemps été assumé par les deux mêmes personnes, l'un, éducateur spécialisé, et l'autre, moniteur technique. Selon les renseignements recueillis, la place tenue par les coordonnateurs s'est progressivement élargie au fur et à mesure que celle du directeur s'amenuisait<sup>8</sup>. Dans le même temps, l'un des deux coordonnateurs a « lâché prise » ; il est en arrêt maladie depuis juillet 2014. Un autre a été nommé en mai 2014.

De fait, au moment du contrôle, les coordonnateurs disposaient d'une position quasi hiérarchique par rapport à l'équipe, sans en avoir les moyens (pouvoir de sanction) ni la

---

<sup>8</sup> Selon les renseignements recueillis, les coordonnateurs effectuent régulièrement de quinze à vingt heures supplémentaires par mois, rémunérées forfaitairement par une prime de l'ordre de 750€ bruts.

qualification (formation, expérience, distance).

Selon les renseignements recueillis, une partie de l'équipe abuserait du manque d'encadrement par « de petits retards » et « une baisse d'investissement ».

***Les contrôleurs constatent que l'équipe éducative est faiblement qualifiée et que sa formation est à parfaire<sup>9</sup>. Ils ont observé, d'une part, des difficultés d'appropriation du projet pédagogique et, d'autre part, chez certains éducateurs, peu de propension à prendre de la distance et interroger leurs pratiques. Ils estiment que l'implication de l'équipe, son expérience et sa compréhension intuitive des situations doivent impérativement être complétées par une formation théorique et par une supervision. Il est également essentiel que l'équipe soit encadrée par un directeur qualifié.***

### 3.1.3 L'activité

#### 3.1.3.1 Les mineurs placés

116 mineurs ont été confiés au CEF depuis l'ouverture.

Depuis 2013, la majorité des mineurs est issue de la région (ce qui n'était pas le cas les années antérieures). Il s'agit de jeunes multirécidivants, le plus souvent accueillis dans le cadre d'un contrôle judiciaire ordonné par un juge des enfants. Les faits reprochés sont souvent constitutifs d'atteintes aux biens, parfois accompagnées de violence.

La durée moyenne de placement se situe entre cinq et six mois ; elle recouvre des réalités diverses car il arrive que des placements soient renouvelés au-delà des six mois initiaux.

L'établissement a transmis le tableau ci-après.

---

<sup>9</sup> Le propos sera illustré plus loin, à propos de la mise en œuvre du projet pédagogique.

	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Nombre de jeunes accueillis</b>	30	29	34	25	31
<b>Nombre de refus d'admission</b>	133	NR*	NR	NR	NR
<b>Nombre de journées réalisées</b>	3332	3274	3411	3584	3394
<b>Taux d'occupation</b>	97%				89%
<b>Durée moyenne de séjour</b>	5 mois				5 ms et demi
<b>Nombre de jeunes sortis durant l'année</b> dont :					
- retour en famille	23	19	17	11	14
- placement dans d'autres structures ou familles d'accueil	4	6	9	9	9
- incarcération	3	4	8	5	3
<b>Origine géographique</b>					
- Département	7%	0	0	12%	10%
- Départements limitrophes	21%	62%	62%	48%	49%
- Autre	72%	38%	38%	40%	41%
<b>Age moyen à l'admission</b>	17 ans	16 a 7 m	16 a 10 m	16 a 10 m	16 a 8 m
<b>Titre de placement</b>					
- Contrôle judiciaire	73%	59%	62%	80%	90%
- Sursis avec mise à l'épreuve	27%	31%	32%	16%	10%
- Placement extérieur		0	0	4%	
- Libération conditionnelle		10%	6%		

\*NR : non renseigné

Les contrôleurs ayant observé que le nombre total des admissions (149) était largement supérieur à ceux figurant sur le dernier rapport du comité de pilotage, il a été répondu que le nombre de mineurs accueillis depuis l'ouverture était effectivement de 116, la différence pouvant s'expliquer par un double enregistrement, selon la date d'arrivée.

Les contrôleurs observent encore que le nombre des sorties (144, dont 85 en famille, 37 placements, 23 incarcérations) constitue également une donnée peu réaliste, en tous cas supérieure au nombre des admissions si celui-ci est effectivement de 116.

Au premier jour de la visite, seuls trois jeunes étaient présents, trois autres étaient en fugue depuis le 29 décembre 2014 (deux rentreront durant le temps de la visite) ; trois autres avaient quitté le centre mais, selon les renseignements communiqués lors de la visite, la mainlevée n'était pas encore parvenue. Les renseignements communiqués postérieurement (et mentionnés dans la colonne « observations ») montrent que la mainlevée avait été ordonnée, mais n'était pas encore prise en compte.

Aux dires de l'équipe éducative, confirmés par la direction territoriale de la PJJ, la situation n'était pas représentative, ni au regard du taux d'occupation (habituellement plus élevé) ni au regard des fugues (décrites comme rares). Dans sa réponse au rapport de constat, le responsable indique que, après une baisse d'activité qui a duré jusqu'en mars 2015, l'établissement a retrouvé une activité normale, avec « continuellement dix à douze mineurs ».

***L'établissement doit être en mesure de fournir, à tout moment, un document reflétant précisément la situation juridique des mineurs confiés.***

A l'exception de la colonne « observation », les données ci-dessous ont été transmises au premier jour de la visite :

Jeunes	Date de naissance	Autorité ayant décidé du placement	Date de la décision	Sortie prévue	Observation
A	30/4/1997	JE Orléans CJ J	3/4/2014	3/1/2015	Hospitalisé en psychiatrie depuis le 27/11/2014. Mainlevée le même jour Accueil ASE le même jour
B	19/7/1997	JE Orléans CJ C	28/4/2014	3/5/2015	En fugue depuis le 29/12. Retour volontaire le 6/1/15
C	26/5/1997	Jl Meaux CJ J	18/7/2014	1/7/2015	présent
D	25/2/1998	JE Orléans CJ	25/7/2014		Incarcéré (révocation CJ) depuis le 26/10/ 2014 suite à fugue du 24/10 et violences au CEF. Mainlevée demandée depuis le 24/10/14
E	29/10/1997	JE Versailles CJ	29/7/2014	28/2/2015	En fugue du 31/10/14. Mainlevée le 16/12/14

F	27/1/1998	JE Evreux CJ	23/9/2014	3/3/2015	présent
G	21/9/1997	Jl Orléans CJ	26/9/2014	6/3/2015	En fugue depuis le 29/12/14
H	13/11/1998	JE Montargis CJ	12/10/2014	2/4/2015	Présent
I	25/2/1998	JE Meaux CJ	27/10/2014	27/4/2015	En fugue depuis le 29/12. Rentré volontairement le 5/1/15

**La motivation des décisions de placement** s'avère très inégale. L'une d'elles est particulièrement motivée, expliquant à la fois les motifs du placement (détail des comportements antérieurs faisant obstacle à la poursuite d'un précédent placement), ses objectifs (accueil transitoire, en vue d'un placement dans une structure laissant plus d'autonomie) et les risques de révocation en cas de non respect du cadre. Les autres sont motivées de manière stéréotypée (réitération d'infraction, nécessité d'un cadre contenant).

Toutes ne se prononcent pas sur le droit de visite et, lorsqu'elles le font, elles s'en tiennent au principe et se réfèrent soit au projet de l'établissement, soit à un accord entre l'établissement et les parents.

Aucune ordonnance n'a statué sur une participation des parents à l'entretien de leur enfant.

### 3.1.3.2 Les rapports d'activité

Les rapports d'activité des deux CEF gérés par Diagrama sont inclus dans le rapport d'activité de l'association. Aucun autre rapport d'activité n'a été communiqué aux contrôleurs. Elaborés en octobre de l'année suivant l'année de référence, ces rapports sont particulièrement succincts à propos des mineurs et ne contiennent aucune donnée analytique.

## 3.2 Le cadre normatif

### 3.2.1 Les documents pédagogiques collectifs

#### 3.2.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a été mis à jour en juin 2013.

Après une introduction qui présente l'objet de l'association gestionnaire, il pose, brièvement, le cadre juridique, lequel inclut le règlement de fonctionnement et les droits du jeune. Au titre de ces droits, il est rappelé qu'est assuré à chaque jeune le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

Des notions clés - présomption d'innocence, obligation de réserve – sont abordées à ce stade, sans être définies. Les formulations sont parfois approximatives ; ainsi, à propos de l'éducateur référent, dont la notion est abordée pour la première fois, il est écrit : « l'éducateur référent est porteur des spécificités de l'action éducative menée auprès de son jeune, et déterminées par l'institution (projet éducatif individualisé). L'organisation de la prise en charge tente d'équilibrer ce qui renvoie au groupe et au principe d'égalité et ce qui renvoie à chaque jeune et au principe d'individualisation. »

Un chapitre est consacré aux objectifs de l'action éducative. Il est insisté sur le nécessaire dynamisme de l'équipe, sur l'importance de motiver les jeunes par des activités variées, de leur fixer des objectifs accessibles, progressifs et valorisants, tendant à favoriser un retour vers une vie normale. La nécessité d'une évaluation régulière est également pointée. La sécurité fait l'objet de développements importants ; le personnel est invité à exercer un « contrôle éducatif » permanent et à anticiper les comportements des mineurs.

Des objectifs « opérationnels » sont également définis, classés en « adaptation sociale » (acquisition des normes de base de la vie en société, apprentissage de l'autonomie, apprentissage de la citoyenneté, participation à la vie du centre...), « habiletés sociales » (socialisation, communication...), « compétences personnelles » (connaissance de soi, connaissance du contexte, gestion de la frustration ou des situations de crise, développement du jugement critique, intégration des valeurs sociales, capacité à décider...).

La partie essentielle est consacrée aux « modalités d'encadrement ». Est indiquée la nécessité d'une prise en compte globale du jeune ainsi que d'un travail sur son environnement social et familial.

La prise en charge est déclinée en trois phases :

- l'accueil : rappel du cadre incluant les droits et obligations, remise du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, de la charte des droits et liberté, de l'emploi du temps, du système de gratifications/sanctions ; information sur le fonctionnement du centre et le rôle de chacun ; « revue de détail éducative » (la notion n'est aucunement définie) et inventaire des affaires personnelles ; tour de l'établissement ; douche ; présentation de la chambre ; les semaines qui suivent (deux mois au maximum) seront consacré à l'évaluation par les différents professionnels, à un bilan, et à l'élaboration d'un projet éducatif individuel (PEI) élaboré avec le jeune avant d'être présenté aux parents en présence de l'éducateur de milieu ouvert ;

- la mise en œuvre du projet éducatif individuel : mise en place d'activités répondant à la problématique du jeune, dans tous les domaines (scolarité, santé, loisirs) ; « accompagnement dans tous les moments de la vie quotidienne de manière à développer un lien éducatif réellement efficient » ; suivi lors des réunions hebdomadaires ;
- préparation à la sortie : bilan de l'action menée, orientation envisagée en lien avec la PJJ et le juge placeur (ni la famille ni le jeune ne sont mentionnés) ; la description de cette phase est particulièrement imprécise.

Les axes de l'action éducative sont ensuite décrits. Plusieurs fondements théoriques sont sollicités, référence bibliographiques à l'appui : psychologie comportementale, psychologie humaniste et psychologie du développement (dans le chapitre précédent, il était question d'une « intervention individualisée et systémique » sans que cette notion soit davantage définie.

L'aspect « intervention comportementaliste » tend à faire prendre conscience au mineur qu'il peut se comporter autrement, respecter les normes et en tirer avantage ; outre les gratifications liées au franchissement de paliers, les éducateurs sont invités à effectuer un retour quotidien d'informations et à encourager le mineur dans son évolution positive.

L'aspect « intervention cognitive » : il s'agit de favoriser les apprentissages de toutes natures, de développer les capacités de raisonnement du jeune, son sens des responsabilités, de sorte qu'il effectue des choix personnels plus conformes aux normes sociales.

L'aspect relationnel est décrit comme fondamental : l'éducateur, « moteur du changement », doit avoir un « comportement exemplaire », expliquer au jeune ce qui est attendu de lui, le valoriser, et ne pas hésiter à sanctionner, afin que le jeune apprenne à assumer les conséquences de ses actes. A ce stade est indiquée la nécessité d'un travail avec la famille et le rôle « central » du psychologue à qui il incombe, lors d'entretiens individuels, d'aborder l'histoire familiale et ses retentissements sur le jeune. Est également noté le fait que chaque adulte du centre doit pouvoir constituer, pour le jeune, un modèle positif.

Le projet d'établissement se poursuit par l'exposé du système de paliers - système de renforcement positif - appliqué à la vie quotidienne (Cf. ci-dessous 3.2.1.2).

Les autres aspects du projet d'établissement seront évoqués à l'occasion des chapitres qui les concernent.

### **3.2.1.2 Le règlement de fonctionnement**

Le règlement intérieur a été modifié en juin 2013. Il est conçu à l'adresse du jeune et commence par ces mots : « Ce règlement définit vos droits et obligations pendant votre séjour au CEF de Comteville. Votre placement impose le respect du fonctionnement du centre. Nous vous informons que tout manquement aux obligations de ce règlement fait l'objet, soit d'une procédure disciplinaire interne, soit d'une note de comportement adressée à votre juge ».

Le règlement intérieur compte quinze articles abordant, dans le désordre :

- les formalités d'accueil : inventaire des affaires personnelles, confiscation des objets dangereux ou illicites, du téléphone portable, des valeurs ; on notera qu'apparaît dans le premier article le sigle « RDEP, traduit par « revue de détail éducative passive », sans que cette notion soit aucunement définie ;
- les interdictions diverses : interdiction de fumer du tabac de détenir ou consommer alcool et produit stupéfiants, interdiction de détenir briquet ou allumettes, interdiction de détenir ou d'afficher tout magazine, poster etc. interdits aux mineurs, interdiction de porter des chaussures pointues ou coquées et des vêtements portant une inscription ostensible ou contraire à la législation et aux bonnes mœurs, interdiction générale de détenir tout objet dangereux (rasoir et bouteilles en verre utilisés comme produits d'hygiène sont stockés hors des chambres) ; il est précisé que la recherche d'objets dangereux ou interdits donne lieu à « RDED », sigle traduit par « revue de détail éducative dynamique » sans que cette notion soit davantage définie que la précédente ;
- les obligations qui pèsent sur le jeune : résidence au CEF, participation aux activités, respect des personnes et des locaux, respect des règles de vie et d'hygiène : rangement de la chambre, douche quotidienne ; lever à 7h (10h le week-end, coucher à 22H (23h le week-end<sup>10</sup>) ; repas collectifs, à heure fixe, avec placement imposé ;
- les restrictions à la liberté et notamment le contrôle des communications : la langue française est seule autorisée ; ouverture des courriers, communications téléphoniques en présence d'un éducateur, haut parleur actionné, visites soumises à autorisation du juge et médiatisées par une présence éducative ;
- l'argent : il est placé au coffre ; son utilisation est soumise à autorisation ; à la sortie le pécule « peut » être versé, selon le comportement observé pendant le placement.

Le règlement intérieur est accompagné :

- d'un emploi du temps type ;
- d'une journée-type, particulièrement détaillée ;
- d'un document décrivant le système d'échelons, de paliers et de sanctions.

Chaque moment de la journée fait l'objet d'une description jusque dans ses moindres détails. Ainsi, pour le réveil, sont indiqués le premier passage du surveillant de nuit, à 7h30, qui « frappe à la porte de votre chambre, entre, se présente, vous salue, allume la lumière de la partie sanitaire... ». Son deuxième passage, cinq minutes plus tard, est décrit avec les mêmes précisions, de même que celui de l'éducateur, à 7h45, qui doit pouvoir constater que le jeune est bien levé.

---

<sup>10</sup> Selon l'emploi du temps joint au règlement de fonctionnement, le coucher a lieu également à 23h le vendredi ; en revanche, il a lieu à 22H le dimanche.

Le paragraphe se termine par : « ensuite, vous devez vous laver, entretenir la chambre, préparer vos vêtements pour la journée d'activités, informer un éducateur pour évaluer l'état de la chambre ».

La toilette est elle-même détaillée (étant précisé que la douche se prend le soir<sup>11</sup>) : faire votre toilette signifie : « vous brosser les dents, vous nettoyer le visage, vous peigner, vous habiller proprement ». Il en va de même du rangement de la chambre : « passer le balai, faire le lit (couette étendue ou pliée au bout du lit), vêtements propres pliés dans l'armoire et sales dans la corbeille, aucun vêtement sur le bureau, produits hygiéniques rangés sur le lavabo... »

Les mouvements vers la salle à manger ou les salles d'activité sont précédés d'un regroupement derrière la grille ou autour de la table de la salle commune ; ils s'effectuent en groupe, sous la conduite d'un membre de l'équipe.

L'accès aux toilettes nécessite la permission de l'adulte ; un éducateur accompagne.

Les règles qui président au repas sont, pour l'essentiel : un jeune est de service pour aller chercher assiettes et verres ; l'éducateur est seul en charge de la distribution et du ramassage des couverts (métalliques) ; le placement est décidé par l'éducateur ; interdiction de se lever sans son autorisation. Seuls les jeunes placés à la table « autonome » peuvent se servir seuls, l'un d'eux étant autorisé à se rendre au passe-plat pour y prendre le plat collectif ; les jeunes doivent goûter tous les plats, à l'exception du dessert ; aucune nourriture ne doit sortir de la salle à manger.

Le système de gratifications/sanctions repose sur une organisation du temps en échelons et paliers, dont le franchissement, dans un sens ou dans l'autre, est fonction du comportement et emporte sanction ou gratification. L'évolution est déterminée par une note, portée selon des critères préétablis (Cf. ci-dessous).

Une note égale ou inférieure à 1,5 emporte descente d'échelon ; une note égale ou supérieure à 2,5 emporte passage à l'échelon supérieur (ou aux échelons supérieurs) ; une note comprise entre 1,5 et 2,5 emporte stagnation. L'échelle compte cinq paliers, séparés par des échelons dont le nombre varie (cinq pour atteindre le palier 1, douze pour passer du palier 2 au palier 3).

Les critères d'évaluation quotidienne sont particulièrement détaillés (ex : pour le repas : mangez-vous de chaque plat, demandez vous pour vous servir, respectez-vous le tableau de service, faites vous un usage approprié des couverts...) et concernent chaque moment de la journée (hygiène de vie du matin et du soir, chambre, douche, repas, activités, temps libre...).

La fiche d'évaluation est remplie quotidiennement par trois éducateurs (équipe de matin, d'après-midi, de nuit) ; elle distingue « les habitudes quotidiennes », « les activités », « les attitudes », « la nuit » ; chaque rubrique donne lieu à une note et une appréciation ; l'ensemble se traduit par une moyenne quotidienne.

---

<sup>11</sup> A l'exception d'un jeune qui, énurétique, pouvait prendre une douche discrètement le matin.

Les principales gratifications concernent :

- la durée des appels téléphoniques, qui passe de cinq minutes (palier 1) à 13 minutes (palier 5) ;
- la possession d'un MP3 (à compter du palier 1) ou de jeux vidéo (palier 4), d'un radoréveil (palier 5) ;
- la possibilité de sortir à l'extérieur des locaux tout en restant dans l'enceinte du CEF (palier 2) ou hors le CEF, dans le cadre de sorties accompagnées (palier 3) ;
- l'argent de poche (8€/semaine au palier 2 et 16€/semaine au palier 5) ;
- la possibilité de porter des bijoux ou de décorer sa chambre (à compter du palier 2) ;
- les stages à l'extérieur (à compter du palier 3), la scolarité à l'extérieur (palier 4) ;
- les liens avec la famille (visites au CEF jusqu'au palier 2, puis sortie (palier 2) et, à partir du palier 3, retour possibles, selon un rythme progressif).

Une fiche intitulée « système de sanctions » énumère les conséquences attachées à un comportement. Ainsi, une « insulte déguisée », « une bousculade » donnent lieu à la note 2, une « insulte », une « menace », la « répétition de menaces ou de contacts physiques », à la note zéro. Certains comportements emportent une pénalité par diminution de la note attribuée (ex : moins un point sur la note du jour, en cas de contact physique) ou régression d'échelon (la répétition de contacts physiques conduit à redescendre de deux échelons, l'agression physique et la fugue emportent retour au palier d'accueil).

Le règlement précise que le système reste soumis à l'appréciation de l'équipe, qui se réserve le droit d'y apporter des modifications, « chaque jeune restant un cas particulier selon sa personnalité et/ou ses difficultés propres ».

Enfin, le dernier paragraphe du règlement intérieur évoque la possibilité d'un « contrat éducatif », susceptible « d'accélérer le passage à l'autonomie ».

***Le système de gratification/sanction, au sens étroit du terme, apparaît comme la référence et le ciment de l'équipe, davantage que l'ensemble du projet d'établissement, que la plupart de l'équipe ne semble pas s'être réellement approprié.***

### 3.2.1.3 Le livret d'accueil

Le livret d'accueil élaboré en direction des mineurs a été modifié en 2013. Il se présente sous la forme de quatre feuillets A4 agrafés<sup>12</sup>. Il est simple, complet, aisément lisible.

Après un bref mot de bienvenue, il rappelle le cadre du placement (conséquence d'un acte grave que « vous avez commis<sup>13</sup> » et que la société sanctionne) et les conséquences qui en découlent : résidence obligatoire au CEF, interdiction d'en sortir sans accompagnement, participation obligatoire aux activités et respect des horaires, respect du règlement intérieur.

<sup>12</sup> Deux pages et demi de texte.

<sup>13</sup> On notera que la majorité des placements s'effectue dans le cadre d'un contrôle judiciaire, avant toute condamnation ; il est donc prématuré d'invoquer un acte « commis ».

L'objectif indique : trouver un nouvel équilibre (...) dans votre vie familiale et sociale, et pourquoi pas scolaire, voire professionnelle, en ayant préalablement fait le point sur votre situation, votre santé physique et psychologique, votre niveau scolaire, votre situation familiale, votre projet de vie ».

Le document présente ensuite le rôle de chacun des intervenants.

Il précise que la famille sera questionnée à propos des motifs ayant conduit au placement et informée de l'évolution du mineur.

Le rôle du juge est décrit (information de l'évolution et, plus particulièrement en cas d'incident, autorisation pour les retours en week-end).

Au livret d'accueil sont joints : le règlement intérieur de l'établissement, l'emploi du temps et le système d'évaluation, paliers et gratifications.

Est également joint un document intitulé « charte des droits et liberté ». En réalité, il ne s'agit pas du texte officiel de la charte mais de la manière dont, globalement, le CEF entend la mettre en œuvre. Quelques principes sont totalement passés sous silence, notamment le droit à l'autonomie (art. 8). Le droit à l'information, garanti par l'article 3 de la charte, est repris sous le titre « droit à la formation et à la confidentialité » ; il n'est pas envisagé comme un droit de l'usager mais comme une simple possibilité, donnée aux personnels éducatifs, d'informer le mineur « de ses droits concernant le placement au CEF » (sans autre précision) et, pour le mineur, de la possibilité de « faire appel à une personne qualifiée » pour faire valoir ses droits.

Intitulé « respect de l'identité culturelle et religieuse », le droit à la pratique religieuse, garanti par l'article 11 de la charte, est, a priori, envisagé sous le double angle du respect de la culture et de la religion. Son contenu ne dit toutefois rien de la manière dont le CEF entend le mettre en œuvre ; il est écrit : « ce droit s'exerce, conformément à la loi, dans le respect de la liberté d'autrui et sous condition que sa pratique ne trouble pas le fonctionnement de la vie du centre ».

***La charte des droits et liberté est un document officiel, dont le contenu peut être commenté, mais ne peut être modifié.***

#### **3.2.1.4 Le livret de bienvenue élaboré en direction du personnel**

Ce livret, élaboré en 2010, contient la charte des droits et liberté, le règlement intérieur propre au salariés, l'emploi du temps type, un document concernant le rôle du référent et le descriptif du système d'évaluation, réduit à ses aspects « contrôle » à l'exclusion de toute explication sur son sens, tel qu'il figure dans le projet d'établissement.

### **3.2.2 Les documents individuels**

#### **3.2.2.1 Les dossiers**

Les dossiers des jeunes sont entreposés dans une armoire ouverte placée dans le bureau du chef de service, lui-même situé dans la partie administrative du bâtiment. Le bureau est généralement fermé lorsque son occupant s'absente.

Les dossiers s'ouvrent sur une fiche de liaison mentionnant la décision de placement, les coordonnées de la famille, du juge, de l'éducateur de milieu ouvert, le cas échéant, de l'avocat.

Le reste est organisé en sous cotes (administratif, DIPC, documents judiciaires, rapports éducatifs, santé, insertion professionnelle/scolarité, incidents). Les contenus ne correspondent pas toujours à l'indication portée sur la chemise.

### **3.2.2.2 Le document individuel de prise en charge (DIPC)**

Le projet éducatif individuel de chaque jeune est sommairement inscrit dans un DIPC. Sans être très détaillés, les contenus sont moins stéréotypés que dans la plupart des établissements visités. Le minimum inclut un travail sur l'insertion scolaire ou professionnelle et un maintien des liens familiaux ; quelques uns détaillent davantage les objectifs (gérer la frustration, travailler sur l'hygiène, réfléchir sur la place et le rôle de chacun dans la famille ou, pour un autre, restaurer les relations à la mère, mettre en place des soins pour l'addiction au cannabis, prévoir des week-ends chez la cousine).

Les DIPC sont signés du jeune, de l'un au moins de ses parents et plusieurs fois, des deux, de l'éducateur référent et, la plupart du temps par l'éducateur de milieu ouvert ; pour un jeune sans attaches familiales, le DIPC a été signé par l'éducateur ASE qui suivait le mineur.

*L'effort réalisé pour renseigner les DIPC et impliquer la famille à ce stade doit être souligné.*

### **3.2.3 L'expression collective des mineurs**

Nul n'a évoqué l'existence de réunions permettant aux mineurs, collectivement, de se prononcer sur leur prise en charge et leur vie au centre. Dans sa réponse au rapport de constat, le responsable de l'établissement indique que « la tenue de réunion d'expression a d'ores et déjà été mise en place et qu'il est prévu d'en augmenter la fréquence ».

### **3.2.4 Les rapports éducatifs**

Les rapports éducatifs sont élaborés autour d'une trame préétablie, comportant les intitulés suivant :

- origine de la mesure (date et cadre juridique, obligations) ;
- configuration familiale (nom et adresse des parents, fratrie, relations entretenues) ;
- bilan éducatif (comportement général, participation aux activités, incidents) ;
- santé (difficultés particulières, notamment consommation de cannabis et attitude par rapport à cette consommation) ;
- bilan des activités scolaires et/ou professionnelles (niveau par matière, compétences acquises et à atteindre) ;
- conclusion (bilan, projet du jeune et de l'équipe).

Un premier rapport est adressé au juge dans un délai variant de trois semaines à deux mois ; un autre est adressé en fin de placement. Dans plusieurs dossiers figuraient des rapports intermédiaires.

Les rapports examinés, de même que les notes d'incident, montrent que les contenus sont détaillés ; un rapport psychologique est régulièrement joint.

Certaines incohérences sont toutefois apparues, notamment le cas d'un mineur (VB), présenté dans un premier rapport comme le deuxième d'une fratrie de trois enfants et, dans les rapports suivants comme le quatrième d'une fratrie de cinq sans qu'aucun élément ne vienne expliquer cette évolution, qui, par ailleurs, ne semble pas avoir provoqué d'observations du magistrat.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que l'ensemble des services rencontre des difficultés pour obtenir des renseignements précis sur la situation de mineurs vivant en grande précarité.

### 3.3 L'admission

Les demandes sont généralement adressées par le service de milieu ouvert, qui ne communiquerait pas toujours au CEF l'ensemble des éléments susceptibles de lui permettre de se déterminer : « on nous cache des choses » est une phrase qui revient régulièrement dans la bouche de certains membres de l'équipe éducative. Elle s'applique à des jeunes aux prises à des difficultés psychologiques ou psychiatriques, pour lesquelles le CEF s'estime insuffisamment armé, d'autant que les structures extérieures sont décrites comme peu aidantes : « pour eux, un jeune d'ici, c'est un délinquant avant d'être un patient ». L'existence de troubles psychologiques ou psychiatriques nécessitant un traitement lourd constitue clairement un motif de refus d'admission.

L'autre motif avancé est l'éloignement. Il est considéré qu'au-delà de trois heures de route, le travail avec la famille et le maintien des liens sont rendus plus difficiles.

Le CEF dit ne pas opposer de refus lié à la nature de l'infraction ; il est arrivé d'admettre, des jeunes mis en cause pour agression sexuelle.

La suspicion relative au manque de transparence des services partenaires s'applique également aux renseignements communiqués au jeune par le service de milieu ouvert : « beaucoup ne leur disent pas comment on fonctionne ni qu'on est un CEF non fumeur ». Chef de service et coordonnateurs revendiquent à l'inverse la transparence comme un préalable nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance ; c'est pourquoi, dans toute la mesure du possible, le jeune est rencontré avant l'admission. En cas d'incarcération, un coordonnateur rencontre le jeune sur le lieu de détention.

Les contrôleurs ont noté la qualité très inégale des rapports envoyés au CEF à l'appui d'une demande d'admission ; la situation familiale fait souvent l'objet d'une analyse dépourvue des éléments de fait susceptibles de l'éclairer, les antécédents du jeune sont rarement rapportés avec précision, les raisons n'apparaissent pas, qui pourraient justifier que la demande soit adressée à cet établissement plutôt qu'à un autre<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> D'une manière générale, les contrôleurs ont observé qu'elles étaient souvent adressées à plusieurs établissements.

### 3.3.1 L'accueil

Le jeune arrive au CEF soit avec un éducateur de l'établissement, s'il a été possible de se rendre à l'audience, soit avec l'éducateur de milieu ouvert, notamment lorsque le placement est prononcé en urgence.

Le jeune est reçu par un coordonateur qui, si cela n'a pas déjà été fait, l'informe sur le fonctionnement du CEF. Le livret d'accueil lui est remis, accompagné, notamment, du règlement intérieur, d'un emploi du temps et du document exposant le système d'évaluation.

Le jeune est soumis à une fouille ; l'argent qu'il détient est mis au coffre, de même que les objets précieux. Il lui est ensuite demandé de prendre une douche.

Certains membres de l'équipe ont pu dire que le jeune était « choyé » à son arrivée. Derrière ce terme, étaient mis : la préparation de la chambre, la nomination préalable du référent, présenté au jeune le jour même (si possible), la confection d'un repas à son goût (dans la mesure du possible). L'intéressé ajoute : « on est attentif, on le considère, s'il a besoin de quelque chose, on est là. »

Plusieurs jeunes entendus par les contrôleurs ont pu dire qu'ils avaient été surpris par la fouille pratiquée à l'admission, ce qui tend à démontrer que la transparence revendiquée par l'équipe quant au fonctionnement du centre, dans l'un de ses aspects les plus spécifiques, n'avait pas été clairement expliquée, en tous cas qu'elle n'avait pas été « entendue » par le jeune.

Pendant huit à dix jours, le jeune reste au palier d'accueil, ce qui signifie, d'une part qu'il fait l'objet d'une observation attentive, d'autre part qu'il ne sort pas du centre, enfin, qu'il n'a pas droit à certains accessoires tels le *MP3*.

### 3.3.2 L'élaboration du projet individuel

Durant les premières semaines, le jeune est plus particulièrement observé par l'équipe. Parallèlement, il lui est demandé de s'exprimer sur les raisons qui l'ont conduit au centre, sur ses difficultés et sur ses souhaits et projets. L'ensemble, discuté avec l'éducateur référent, fera l'objet de quelques lignes consignées dans le DIPC. Il sera signé du jeune et de l'éducateur et, ainsi qu'il a été dit plus haut, il sera proposé à la signature des parents et de l'éducateur de milieu ouvert, le plus souvent à l'occasion de la première réunion de synthèse.

## 3.4 La mise en œuvre du projet pédagogique

### 3.4.1 La prise en charge quotidienne

Le discours éducatif relatif à la prise en charge quotidienne affiche deux principes majeurs : la fermeté du cadre et l'insertion professionnelle. Ce choix part d'un constat : « nos jeunes sont déscolarisés et ils ont des rythmes décalés ; pour trouver un patron, il faut leur apprendre à vivre autrement ».

Le souci de l'insertion professionnelle est énoncé en premier lieu ; l'autonomisation apparaît à la fois comme objectif général et moyen de trouver un stage ou un emploi. Les méthodes sont exprimées en termes de « valeurs » : « nos valeurs : se lever tôt, avoir une hygiène de vie, prendre soin de son corps, faire du sport ». « La lutte contre l'oisiveté » est également exprimée comme valeur et méthode.

La prise en charge quotidienne repose sur un rythme de vie qui, dans sa description, présente quelque aspect militaire : « lever à 7h30 ; à 8h tout le monde est devant la grille ; ça leur rappelle où ils sont et pourquoi ».

Le petit déjeuner se prend dans la salle à manger, jusqu'à 8h30.

Les jeunes sont ensuite « en pause », dans l'espace de vie commune, jusqu'à 9h15, heure à laquelle commence la première activité (école ou atelier).

Les activités se succèdent : le matin, de 9h15 à 10h20 puis de 11h à 11h20 ; la pause, dans l'intervalle, se tient en salle commune.

Le repas est servi, pour les jeunes, de 12h30 à 13h 15. Il est suivi d'une pause jusqu'à 14h15, heure à laquelle reprend la première des activités de l'après-midi. Celles-ci se déroulent de 14h15 à 15h15, puis de 15h30 à 16h15, entrecoupées par une pause de quinze minutes.

Un goûter est servi dans la salle à manger, à 16h30.

Les jeunes disposent ensuite d'une heure de temps libre, en salle commune. La douche se prend à l'étage hébergement à partir de 18h ; les mineurs s'y rendent ensemble ou par demi groupe, selon le nombre.

Le repas du soir est servi à 19h30. Il est suivi d'une pause qui se déroule dans l'espace de vie commune ou, pour ceux qui ont atteint le pallier 2, sur le terrain de jeux ou dans la cour. Une activité peut aussi être organisée en salle.

Les jeunes montent dans les chambres entre 21h45 et 22h. Le retour en chambre n'est pas permis dans la journée, à l'exception de la douche après une séance de sport et à 18h. Il s'effectue toujours en présence d'un éducateur.

Outre le rythme impulsé par l'emploi du temps, et le caractère obligatoire des activités, la prise en charge est caractérisée par la présence permanente de l'adulte.

Cette présence constitue à la fois une surveillance – l'éducateur ouvre notamment les portes d'accès à l'une ou l'autre zone ainsi que celle des toilettes (« ils pourraient fumer ou trafiquer ») – et un accompagnement – l'éducateur joue aux cartes ou au baby foot avec les jeunes, il est assis à leurs côtés devant la télévision, il leur parle. Exceptionnellement, le week-end, et avec « un bon groupe », il arrive que la porte qui sépare l'espace pédagogique et l'espace de vie quotidienne reste ouverte. Un certain paradoxe a pu parfois se faire jour entre l'attitude totalement relâchée des éducateurs regardant la télévision aux côtés des jeunes et leur discours affichant la fermeté.

A la question de savoir comment l'éducation s'inscrit dans ce cadre décrit comme strict, il est répondu : « on leur laisse une marge de liberté ; il y a les stages, les retours en week-end ; ceux qui ont connu la prison soufflent en arrivant ici, et ceux qui ont connu d'autres établissements apprécient la prise en charge ; ils savent qu'on est transparent et qu'on ne les laisse pas tomber ». La notion d'alternative à l'incarcération est mise en avant comme outil éducatif : « on leur fait comprendre qu'ils ont perdu leur liberté et que pour la retrouver, il faudra faire ses preuves ».

L'évaluation du comportement et la sanction sont posées comme une nécessité qui n'exclut ni l'explication ni l'individualisation. Cette évaluation a lieu deux fois par jour et se traduit par une note ; elle repose sur la tenue de la chambre, la ponctualité, le comportement. Elle est faite par deux, voire trois personnes « pour éviter l'arbitraire ». Les coordonateurs estiment que les éducateurs ont du mal à mettre une note qui emportera une sanction et se font un devoir de reprendre les fiches des éducateurs ; ils attribuent la note en dernier ressort, après discussion en équipe.

Le système des paliers prôné par le règlement d'établissement est connu des jeunes, qui ne s'en sont pas plaints auprès des contrôleurs. Les membres de l'équipe s'en saisissent diversement, selon qu'il s'agit du chef de service ou des coordonateurs et du reste de l'équipe. Les premiers eux-mêmes en ont une approche quelque peu différente, tantôt repère important, tantôt outil éducatif. L'un dira : « ce n'est pas une carotte, ça permet de travailler ensemble chaque mineur et le groupe, c'est un moyen de sécuriser et de gratifier les jeunes et c'est ainsi qu'ils le vivent ». Un autre indiquera : « les paliers, ce n'est pas l'essentiel, c'est juste ce qui donne la cadence et permet aux jeunes de se projeter ».

***Ce système de paliers semble constituer un repère inébranlable et exclusif pour un certain nombre d'éducateurs qui s'y réfèrent constamment pour caractériser un manquement et en déduire la sanction envisageable. Cette utilisation au premier degré, sans beaucoup d'analyse ni de distance, ne saurait suffire à une prise en charge en profondeur.***

Dans sa réponse au rapport de constat, le responsable de la structure indique que le système de paliers n'est qu'un outil parmi d'autres et que la prise en charge se caractérise également par l'élaboration de projets individualisés et l'implication de la famille.

Il appartient au référent de mettre en place le suivi, « les coordonateurs y veillent ». Ce suivi semble essentiellement passer par des moments privilégiés, organisés à l'extérieur de l'établissement : sortie achats une fois par mois au moins, collation ou repas en tête à tête, en ville. Ces contacts « hors la pesanteur du cadre » sont censés favoriser l'expression.

Même si l'entretien est cité comme un temps nécessaire – « avant ou après une audience, on prend du temps, on parle » – il semble que la question du passage à l'acte, celle des difficultés personnelles ou familiales qui le précèdent, ne soit abordée qu'à la marge, essentiellement sur le mode du principe de réalité ; ainsi est-il indiqué, à propos des jeunes mis en cause pour agression sexuelle : « on leur renvoie la condamnation et le motif ; on leur dit qu'il vaut mieux ne pas le dire aux autres jeunes ». La prise en charge en la matière, semble incomber essentiellement à la psychologue car « pour le référent, c'est difficile ».

Les repas constituent un moment fort de la journée. Ils sont pris en commun dans la salle à manger ; trois éducateurs au moins sont présents auprès des jeunes, outre le cuisinier ou, en son absence, la maîtresse de maison. Deux tables de quatre sont réservées aux mineurs qui sont au premier palier ; un éducateur est présent à chacune de ces tables et les mineurs ne peuvent se lever sans autorisation ; l'éducateur les sert. Les autres jeunes peuvent s'installer à une grande table où un adulte est également présent ; ils peuvent se lever pour aller chercher les plats au passe plat. Les tables et le sol sont nettoyés après le repas par un ou deux jeunes, aidés par l'éducateur. Les contrôleurs, qui ont pris plusieurs repas au CEF, ont constaté que l'ambiance était détendue et que la parole circulait ; la règle qui théoriquement s'applique aux tables des « premiers paliers » a connu quelques entorses que nul n'a relevées. Elle a été exposée aux contrôleurs par l'un des jeunes qui a conclu : « il n'y a pas vraiment de différence ».

### 3.4.2 La scolarité

L'enseignant, présent quatre jours par semaine, est en poste depuis septembre 2010. Il a pris ses fonctions, selon ses propos, « fraîchement formé », ayant obtenu son diplôme en juin 2010. Cependant il a déclaré « trouver son compte dans cet établissement, le travail étant orienté sur le social. »

Les enseignements sont dispensés dans une salle agréablement aménagée bénéficiant de la luminosité extérieure. Cinq tables individuelles sont positionnées au centre de la pièce ; sur les murs, sont affichées des règles de grammaire et de mathématiques, une carte du monde ainsi que des exposés réalisés par les jeunes. Des classeurs et des livres d'enseignement sont disposés sur des étagères.

La salle d'enseignement est également équipée d'une bibliothèque entièrement conçue par les jeunes. Les ouvrages sont classés par catégories, ils comprennent une collection complète de mangas, des bandes dessinées et une vingtaine de romans dont « L'étranger » de Camus et des auteurs contemporains comme Anna Gavalda et Marc Levy. Les livres proviennent de la collection personnelle de l'enseignant. Les jeunes ont également accès à l'hebdomadaire « L'actu », magazine d'actualité nationale et internationale, réservé aux adolescents. Ils disposent également de deux ordinateurs<sup>15</sup> leur permettant d'effectuer des recherches dans le cadre de la préparation des exposés.

L'enseignant reçoit chaque nouvel arrivant en entretien individuel afin d'évaluer ses connaissances en français et en mathématiques en vue notamment d'élaborer un projet professionnel. Cette évaluation n'est pas notée. L'enseignant doit également se mettre en relation avec les établissements scolaires d'origine mais, d'après les renseignements recueillis, la plupart des jeunes sont en rupture scolaire depuis un certain temps. Leur niveau de connaissances relève, pour beaucoup, du certificat de formation générale (CFG) ou plus rarement, du diplôme national du brevet (DNB).

---

<sup>15</sup> En principe trois ordinateurs sont mis à leur disposition. Le jour du contrôle un ordinateur était hors d'usage depuis plusieurs semaines.

Selon les propos recueillis, les jeunes font preuve de motivation au moment de leur inscription aux enseignements mais ils se désinvestissent très rapidement « dès la première difficulté rencontrée ». Le travail de l'enseignant consiste alors à installer et à maintenir un dialogue afin d'établir une relation de confiance.

En principe, le CEF fait obligation à tous les jeunes de suivre un enseignement scolaire. Il convient néanmoins de noter que le règlement intérieur destiné aux mineurs ne précise pas l'obligation de suivre cet enseignement. Il mentionne : « vous devez assister aux activités et aux entretiens qui composent votre emploi du temps dans le cadre de votre projet éducatif individualisé. » Selon les propos de l'enseignant « il est très rare que les jeunes n'assistent pas au cours ».

Les cours se répartissent dans la journée de la manière suivante les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis :

- le matin de 9h00-10h20 et de 10h40 à 12h00 ;
- l'après-midi de 14h00 à 15h20.

L'enseignant favorise avant tout un enseignement individualisé et différencié, adapté au projet professionnel et au niveau de connaissances de chacun. Les cours sont dispensés en petits groupes de deux à trois élèves, ou individuellement lorsque le taux d'occupation du centre est faible. Les matières enseignées sont les mathématiques, le français, l'histoire et la géographie, principalement.

En principe, il est dit que le nombre d'heures de cours dispensées par semaine et par élève est de cinq heures. D'après les propos recueillis, ce temps dédié à la scolarité est amplement suffisant compte tenu du degré de motivation des jeunes. Cependant, selon le projet défini pour certains, le nombre d'heures de cours peut être de douze heures par semaine. Lors de la visite des contrôleurs, les jeunes bénéficiaient de cours individuels à raison de cinq heures par semaine.

Chaque semaine, le planning de chaque jeune est élaboré conjointement avec l'un des deux coordinateurs du centre. Ce planning prend notamment en compte les stages en entreprises, la fréquence des cours est alors adaptée en conséquence. Il a été également précisé qu'il pouvait être modifié en cours de semaine selon le comportement du jeune, « l'objectif étant de définir l'activité la plus bénéfique pour le jeune, la scolarité n'étant pas toujours la priorité ».

Comme indiqué *supra*, le niveau de la majorité des élèves relève du CFG. En décembre 2014, cinq jeunes ont passé les épreuves et obtenu leur certificat. Chaque élève possède un classeur individuel dans lequel sont conservés les cours et les exercices portant sur les matières comme le français, les mathématiques et l'histoire. Il contient également un dossier de stage en lien avec le projet professionnel de l'élève. Concernant les jeunes ayant obtenu leur CFG récemment, les stages réalisés étaient en lien avec le domaine de la mécanique, de l'électricité et de la vente.

Le CEF a également la possibilité d'inscrire des jeunes dont le niveau scolaire le permet, au collège de Dreux. Ces derniers bénéficient alors d'horaires aménageables. Cependant, cette initiative relève du domaine de l'exception. Depuis sa prise de fonction, l'enseignant a

inscrit deux jeunes en classe de quatrième. Pour ces deux élèves, cette expérience s'est soldée par un échec. Selon les propos recueillis, ces deux jeunes auraient été soumis à « un régime plus strict » que les autres élèves. En outre, l'absence de relation privilégiée avec un membre du corps enseignant aurait représenté un frein à leur apprentissage.

Les jeunes ont également la possibilité de se présenter aux épreuves en vue de l'obtention du brevet informatique internet et de l'attestation scolaire de sécurité routière.

Par ailleurs, ils sont incités à présenter des exposés dont les sujets sont divers et variés (découverte d'un pays et de sa culture, découverte d'un instrument de musique). Lors de la visite des contrôleurs, l'enseignant avait pour projet l'élaboration d'un montage vidéo relatant le séjour de ski des jeunes à Courchevel, qui s'est déroulé du 5 au 12 décembre 2014.

***La mise en place d'un enseignement individualisé et différencié, adapté au projet professionnel et au niveau de connaissances de chacun, mérite d'être soulignée. Cependant le nombre d'heures réservées à la scolarité reste limité. Un juste équilibre devrait être recherché entre le temps dédié au stage en entreprise et celui consacré à l'enseignement.***

### 3.4.3 La sensibilisation professionnelle

#### 3.4.3.1 Les ateliers

Des ateliers « techniques et bois » et horticulture sont organisés au sein même du CEF. Il existe aussi un atelier poterie qui, davantage tourné vers l'art et la culture, sera décrit plus loin. Ils permettent aux jeunes notamment de découvrir les différentes facettes des métiers de la menuiserie et de l'horticulture et le cas échéant, de définir un projet professionnel en lien avec l'une de ces activités. Les contrôleurs ont assisté aux ateliers « technique et bois ».

L'atelier « techniques et bois » est équipé d'outils et de machines offrant la possibilité aux jeunes de façonner des objets qu'ils peuvent emporter à leur sortie. Cet atelier est également destiné à l'entretien et à la réparation d'objets et de meubles appartenant au centre. Ainsi la bibliothèque de la salle d'enseignement et les tables de la salle à manger ont été réalisées au sein de l'atelier. Le jour du contrôle, un jeune était en train de confectionner une coiffeuse pour un membre de sa famille.

L'atelier est ouvert du lundi au vendredi. Le moniteur est titulaire d'un CAP de menuiserie qu'il a obtenu sur le tard, après avoir subi un licenciement économique lors de la fermeture de l'usine Philips de Dreux. Il a établi des règles régissant le bon fonctionnement de l'atelier afin d'éviter les accidents. Il a tenu les propos suivants aux contrôleurs : « j'autorise les discussions et le rire mais je ne tolère aucun dérapage avec les machines ». Il n'accueille pas plus de deux jeunes par session. Les nouveaux arrivants sont systématiquement placés en binôme avec un jeune maîtrisant les outils. Les jeunes se familiarisent graduellement avec les machines et ils ne peuvent s'en servir qu'en présence du moniteur. Les contrôleurs ont pu observer que le moniteur était très investi dans son travail, offrant un cadre structurant aux mineurs.

### 3.4.3.2 Les stages en entreprise

Le stage en entreprise constitue pour l'association Diagrama la clef de voûte dans le parcours de réinsertion du jeune. L'association met tout en œuvre pour que chaque jeune, au cours de son séjour au CEF, puisse effectuer un ou deux stages en entreprise.

Grâce à son réseau de connaissance, le chef de service du CEF, a établi au fil du temps une relation de confiance avec les entreprises installées à Dreux mais également avec celles d'Houdan, de Chérisy et d'Evreux.

Ainsi des stages sont organisés dans des entreprises ayant trait à des domaines tels que : la mécanique, la pâtisserie, le service en restauration, la vente, l'animation en centre de loisirs, la cuisine, la poissonnerie, la serrurerie, la peinture en bâtiment, la plomberie et l'électricité.

Parmi les cinq jeunes présents au centre lors de la visite des contrôleurs, quatre avaient effectué un ou deux stages en entreprise.

L'élaboration du projet professionnel s'effectue au moyen d'entretiens individuels avec l'éducateur référent. L'avis de l'enseignant peut être également pris en compte. D'après les propos recueillis, il n'existe pas de méthodologie spécifique dans la définition du projet. L'objectif étant de « faire émerger le désir » chez le jeune en tenant compte, dans la mesure du possible, de ses centres d'intérêts. Lorsque ce dernier ne formule aucun souhait d'orientation spécifique, il lui est proposé un « stage découverte » d'une durée d'une semaine. Selon les propos recueillis, si le stage ne correspond pas à ses aspirations, il y est mis fin immédiatement.

S'agissant des stages d'apprentissage, leur durée varie de deux semaines à trois mois. Il ne s'agit pas de stage à temps plein ; cela permet au jeune de continuer à participer aux activités du centre. Lors de la visite des contrôleurs, un jeune venait de débiter un stage au rayon boulangerie d'un hypermarché ; ses horaires étaient les suivants : 6h00 - 11h00. L'éducateur référent a indiqué que ce jeune serait autorisé à effectuer une sieste l'après-midi si le besoin s'en faisait ressentir. Les contrôleurs se sont entretenus avec ce jeune qui a leur fait part de son enthousiasme pour ce stage et de son projet d'intégrer les Compagnons du Devoir à l'issue de son séjour au CEF. Il a indiqué que « les éducateurs faisaient tout pour les jeunes et s'arrangeaient pour leur trouver un stage ».

Lorsqu'un stage est identifié, l'accord des magistrats est systématiquement requis. Selon les témoignages recueillis, ils y sont plutôt favorables. L'éducateur référent établit une convention de stage indiquant la durée et les horaires de stage. Il est également fait mention d'une communication régulière entre l'entreprise et le centre sur le déroulement du stage et sur un quelconque manquement à la discipline. En outre, Il est également précisé qu'une évaluation est réalisée à l'issue du stage. Les contrôleurs ont examiné les dossiers des jeunes présents au centre. Ils ne contenaient aucune évaluation. D'après les propos d'un éducateur, il n'existe aucune évaluation formelle. Lorsque le stage s'est déroulé de manière positive, il est demandé au responsable d'entreprise de rédiger une attestation recommandant le jeune dans le cadre d'une éventuelle embauche. Il a été également précisé qu'au cours du stage, l'éducateur s'entretenait régulièrement avec le responsable afin de s'assurer du bon déroulement du stage.

*L'équipe a su établir de nombreux contacts avec le monde professionnel ; les possibilités de stage sont réelles et variées. Il serait cependant utile de formaliser les expériences des jeunes en entreprise par la définition d'objectifs et l'élaboration de comptes-rendus, ce qui leur permettrait de prendre conscience de leurs acquis et de ce qui reste à parfaire.*

### **3.4.4 Les activités sportives, culturelles, de loisir**

#### **3.4.4.1 Les activités sportives**

Le centre dispose d'une salle de sport équipée d'appareils de musculation et d'un terrain de sport, situé à l'extérieur, permettant notamment la pratique du football et du basket. Des sessions de sport sont organisées les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis. Les jeunes bénéficient au minimum de deux séances de sport par semaine parfois plus, les plannings étant aménagés en fonction des stages. Deux moniteurs de sport interviennent au centre ; les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'un d'entre eux. Ce moniteur est un lutteur participant à des compétitions de haut niveau ; il intervient à mi-temps au sein de la structure. Les activités sportives qu'il propose sont variées ; leur choix dépend de « la dynamique de groupe » et des « envies de chacun ». Lors de la visite des contrôleurs, les jeunes pratiquaient le sport en salle (lutte et séance de musculation) la météorologie n'étant pas favorable pour organiser des activités sportives en plein air. Le moniteur a indiqué que « le sport représentait un moyen de travailler sur la notion du groupe et du collectif » peu importe l'activité proposée. Les contrôleurs ont noté que le moniteur mettait tout en œuvre pour instaurer un climat de confiance et de convivialité au sein du groupe.

D'autres activités sportives sont également animées par l'association RAID Aventure, avec laquelle l'association Diagrama a établi une convention. Elles sont proposées aux jeunes ayant atteint le palier 2. Ces activités consistent en des séances d'escalade et de VTT ainsi que des parcours acrobatiques comme « accrobranche ».

#### **3.4.4.2 Les activités culturelles et les loisirs**

L'atelier de poterie est animé, au sein du CEF, par une intervenante extérieure diplômée de la cité de la céramique de Sèvres. Elle intervient deux matinées par semaine, elle est également présente durant les vacances scolaires. En principe, elle n'accueille pas plus de deux jeunes à la fois afin de leur offrir un espace de dialogue. Elle effectue systématiquement un retour sur le déroulement de la séance aux éducateurs référents.

L'atelier présente un aspect agréable ; une grande table de travail est positionnée au centre de la pièce, les objets confectionnés par les jeunes et les outils de travail sont disposés sur des étagères. Cet atelier dispose également d'un téléviseur et d'un lecteur de DVD permettant aux jeunes de visionner des reportages sur des ateliers de poterie se déroulant à l'étranger. Selon les propos de l'intervenante, les jeunes apprécient ces sessions offrant un espace d'échanges et la possibilité de confectionner un objet qu'ils vont pouvoir offrir à leurs proches. Cet atelier leur permet également de se recentrer et de focaliser leur attention tout en apprenant à faire preuve de patience et de minutie. Le jour du contrôle, un jeune peignait avec beaucoup de soin un objet qu'il avait réalisé.

L'accès aux activités culturelles et aux loisirs se déroulant à l'extérieur du CEF est soumis au système de palier instauré par l'association. Seuls les jeunes ayant atteint le niveau 3,

bénéficient de sorties à l'extérieur au cours d'un après-midi durant le week-end ou en soirée dès lors qu'ils ont atteint le niveau 4. Ainsi les jeunes peuvent se rendre, accompagnés de leur éducateur, au bowling, au karting ou faire une partie de billard. Des sorties au cinéma sont également proposées. En principe, il s'agit de comédies ou de films d'action. Cependant des films, traitant d'un sujet de société ou d'actualité comme le film « Samba<sup>16</sup> », sont également proposés. Des visites à la médiathèque de Dreux sont aussi organisées par l'enseignant de façon ponctuelle. Comme indiqué à l'issue de la visite du CGLPL en 2009, les sorties culturelles s'organisent cependant moins spontanément et restent minoritaires parmi les activités proposées.

Un séjour à la station de ski de Courchevel s'est déroulé du 5 au 12 décembre 2014. Cinq jeunes y ont participé et la majorité des éducateurs étaient également présents. L'association avait loué un grand chalet comprenant des chambres de deux à trois places. Les éducateurs étaient en charge d'assurer la logistique et de confectionner les repas. Les jeunes ont pratiqué le ski tous les jours. Selon les propos recueillis et comme le témoignent les photographies affichées dans le centre, le séjour semble s'être bien déroulé. Les jeunes ont fait part de leur enthousiasme aux contrôleurs, la majorité n'ayant jamais skié auparavant. Il convient de préciser que le système de palier a été maintenu au cours du séjour.

### **3.4.5 La santé**

#### **3.4.5.1 Prise en charge somatique**

Les contrôleurs ont pris connaissance de la convention établie le 23 mai 2013 entre le médecin généraliste exerçant à la maison médicale de Dreux et le CEF. Ils se sont entretenus téléphoniquement avec le médecin généraliste. Ce dernier reçoit chaque nouvel arrivant quelques jours après son admission au CEF. En principe, il le reçoit seul et s'informe auprès du jeune de ses conditions de prise en charge au CEF. Les retours sont généralement positifs. Cette première consultation médicale permet au praticien de recueillir également des informations sur les antécédents médicaux et de vérifier le statut vaccinal bien qu'il ne dispose, selon ses propos, que très rarement du carnet de santé.

Le praticien renseigne également un document intitulé « recueil d'information de santé » contenant les éléments suivants :

- l'état civil du jeune ;
- l'exercice de l'autorité parentale ;
- la couverture sociale et le cas échéant la couverture complémentaire ;
- la couverture accidents de travail dans le cadre d'un stage en entreprise ;
- les coordonnées du médecin traitant ;
- le statut vaccinal ;
- les éventuelles allergies médicamenteuses et alimentaires ;

---

<sup>16</sup> Ce film traite de la situation des sans-papiers en France.

- les soins pénalement obligés (le médecin contacté a indiqué que, jusqu'à présent, il n'avait jamais été destinataire d'une information concernant une obligation de soins pour un jeune).

Ce document est conservé dans le dossier du jeune.

Un second document « d'autorisation médicale pour prise de médicament » est également complété par le praticien. Ce document autorise les éducateurs à dispenser, le cas échéant, des antalgiques, des antispasmodiques et des pansements digestifs aux mineurs.

Le médecin ne propose aucun substitut nicotinique aux fumeurs, invoquant la courte durée de séjour des jeunes au CEF.

Chaque jeune est suivi par ce même médecin tout au long de son séjour. Lorsqu'un traitement par voie orale est prescrit, une éducatrice, titulaire du brevet professionnel option « sanitaire et sociale », est chargée de préparer le pilulier pour la semaine. Elle retranscrit sur un tableau le traitement et la posologie ainsi que l'identité du jeune. Chaque éducateur doit émarger le tableau une fois le traitement dispensé. *Lors de la visite des contrôleurs, un jeune bénéficiait d'une antibiothérapie qui n'était pas répertoriée sur le tableau.*

L'éducatrice en charge de préparer le pilulier dispose d'un petit local situé dans la partie administrative. Il est équipé d'une armoire où sont conservés les traitements et d'une table d'examen. L'armoire est fermée à clef, tous les éducateurs possèdent un jeu de clefs. Elle contient les traitements que les éducateurs sont habilités à dispenser ainsi que des antiseptiques, des pansements et des bandages. L'éducatrice ne dispose pas de registre. Le jour du contrôle, l'armoire contenait des neuroleptiques prescrits pour un jeune ayant quitté le centre. En principe, les traitements non utilisés doivent être remis à la pharmacie.

Dès lors qu'il est prescrit des traitements injectables que seul le personnel infirmier est habilité à dispenser, le médecin généraliste fait appel au cabinet d'infirmiers libéraux intervenant sur Dreux.

Selon les propos recueillis auprès du médecin généraliste, les jeunes sont correctement pris en charge. Les éducateurs sont attentifs à la santé des jeunes et ils ont recours au médecin dès qu'un jeune est souffrant.

***Les traitements destinés aux mineurs devraient être systématiquement répertoriés sur un tableau et émargés par l'éducateur en charge de la dispensation. Par ailleurs, les médicaments non utilisés devraient être automatiquement remis à la pharmacie.***

#### **3.4.5.2 Prise en charge psychologique et psychiatrique**

Une psychologue clinicienne, employée à temps plein, intervient au CEF depuis le mois de septembre 2014. Elle est titulaire d'un master 2 en victimologie et en criminologie. Précédemment, le poste était resté vacant à deux reprises pour une durée d'un an puis durant six mois. Au cours de cette période, la psychologue était intervenue en tant que stagiaire pour une durée de six mois.

La psychologue reçoit systématiquement chaque nouvel arrivant. Cet entretien a pour objectif d'établir un premier contact avec le jeune et de lui expliquer en quoi consiste le rôle d'un psychologue au sein de cette structure. Selon ses propos, cette première entrevue vise également à « sécuriser le jeune afin de lui permettre de poser ses valises ». Au cours des deux premiers entretiens, elle propose au jeune de reprendre les éléments clefs ayant jalonné sa vie familiale, affective, scolaire et judiciaire. La question autour du passage à l'acte est également abordée au cours de cet entretien.

Une fois le lien établi, la psychologue reçoit le jeune à raison d'une fois par semaine au minimum. Selon ses propos, « il est très rare que les entretiens soient refusés ». Les jeunes peuvent également la consulter en dehors des créneaux horaires prévus, « sa porte étant toujours ouverte ». Elle a également expliqué aux contrôleurs que son travail ne consistait pas à effectuer des thérapies, la durée de séjour étant trop courte, mais à procéder à un accompagnement psychologique permettant au jeune de s'adapter au mieux au sein de l'établissement. Pour ce faire, elle se base sur le quotidien de la vie institutionnelle, qui va nourrir ses entretiens, puis elle reprend avec le jeune, son comportement, ses schémas de répétition au sein de la structure. Chaque événement particulier (un week-end passé en famille, une audition au commissariat ou devant le magistrat, un incident ayant entraîné une sanction) est systématiquement repris avec le jeune.

La psychologue s'appuie également sur le système de palier qui, selon elle, « permet aux actions éducatives et psychologique d'aller dans le même sens ».

Elle travaille en étroite collaboration avec les éducateurs référents avec qui elle entretient de bonnes relations de travail. En outre, elle participe systématiquement aux réunions de synthèse et de manière ponctuelle, aux visites médiatisées des familles. Cette étroite collaboration avec les éducateurs lui permet de leur expliciter les réactions de certains jeunes et de travailler également sur la notion de « la bonne distance à prendre face à un jeune ». Selon ses propos, les éducateurs sont très investis et font preuve d'authenticité auprès des jeunes. Utilisant les mêmes codes sociaux, cette proximité leur permet d'établir une relation privilégiée.

Depuis sa prise de fonction, la psychologue a été amenée à suivre deux jeunes souffrant d'une pathologie psychiatrique avérée. L'un souffrait de troubles bipolaires, le second présentait une structure psychotique de type schizophrénique. Ce dernier bénéficiait d'un traitement par neuroleptiques. Pour ces deux jeunes, le placement au CEF s'est soldé par un échec. L'un a été incarcéré à la suite d'un passage à l'acte sur un éducateur, le second fut hospitalisé à la demande d'un tiers après avoir séjourné neuf mois au CEF. Il convient de préciser que durant toute la durée de leur séjour, ces deux jeunes n'ont pas pu bénéficier d'un suivi psychiatrique. En premier lieu, Dreux souffre cruellement d'une pénurie de psychiatres et de pédopsychiatres ; un seul pédopsychiatre exerce au service de pédopsychiatrie du centre hospitalier général (CHG) de Dreux. En second lieu, le partenariat avec la maison des adolescents du CHG de Dreux, établi en 2011 ne fut pas reconduit. Selon les propos recueillis, l'absence d'interlocuteur fixe, en l'occurrence le psychologue, au sein du CEF serait la raison principale évoquée par les professionnels de la maison des adolescents.

Interrogé sur ce point, le médecin généraliste a indiqué que le CEF n'était pas une structure adaptée pour accueillir des jeunes souffrant de pathologies psychiatriques du fait de l'absence de personnel compétent en la matière.

Le directeur territorial de la PJJ a fait part aux contrôleurs d'un projet tendant à placer l'ensemble des structures des secteurs social et médico-social sous l'autorité d'un pédopsychiatre qui disposerait d'une équipe mobile capable de procéder à une consultation en tous lieux du département et quel que soit l'âge du jeune, en cas de besoin.

**S'agissant de la prise en charge des addictions**, le précédent directeur s'était rapproché du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre d'Information et de Consultation en Alcoologie et Toxicomanie (CICAT) de Dreux. Les contrôleurs ont pris connaissance d'un modèle de convention établie entre le CSAPA et le CEF, l'original étant introuvable. Dès lors qu'un jeune souffre d'addiction, la psychologue organise un premier rendez-vous puis selon les indications thérapeutiques, le jeune est suivi une fois par semaine par une infirmière ou un médecin. Lors de la visite des contrôleurs, aucun jeune n'était pris en charge par le CSAPA.

Lors de la visite des contrôleurs, la psychologue venait de prendre connaissance de l'obligation de soins pour un jeune présent au centre depuis huit mois. Selon ses propos, les obligations de soins ne sont pas toujours détaillées. En principe, un premier rendez-vous est organisé avec le CICAT qui détermine le mode de prise en charge et établit l'attestation de suivi, conservée dans le dossier du jeune. Hormis ce jeune, placé au centre depuis huit mois, aucun autre jeune n'était soumis à une obligation de soins au moment de la visite des contrôleurs.

***Il conviendrait de rétablir un partenariat avec les services extérieurs pour, le cas échéant, faciliter le suivi des jeunes souffrant de problèmes d'ordre psychologique ou psychiatrique.***

***Les obligations de soins devraient faire l'objet d'un suivi plus rigoureux.***

#### **3.4.5.3 L'éducation à la santé**

Aucune action d'éducation à la santé n'a été instaurée depuis la première visite du CGLPL. Cependant lors de discussions informelles, l'éducatrice, titulaire du brevet sanitaire et social, sensibilise les jeunes sur les conduites et les comportements à adopter dans le cadre de la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Au cours de ces sessions, les jeunes font également part de leur perception des jeunes filles. Selon les propos recueillis, leur représentation des jeunes filles « est souvent biaisée par des schémas pré établis où la place de la jeune fille est totalement dénigrée ». L'éducatrice profite des ces moments d'échange pour « apporter un autre point de vue et faire émerger en eux un début de prise de conscience ».

Par ailleurs chaque jeune autorisé à passer le week-end à l'extérieur se voit remettre des préservatifs dans une enveloppe.

### 3.4.6 La discipline

#### 3.4.6.1 Le cadre général

Ainsi qu'il a déjà été dit, le projet d'établissement fait de l'évaluation du comportement et de la sanction des outils éducatifs autant que des moyens disciplinaires. Le projet distingue trois types de comportements susceptibles de donner lieu à sanction :

- les « non accomplissements » - refus, non respect des horaires, incivilités – font l'objet d'une mesure dite de « réparation éducative » immédiate, décidée par l'éducateur (excuse, lecture du règlement avec commentaire...);
- les transgressions mineures - dégradations, violences verbales ou physiques sans dommage corporel – donnent lieu à intervention du chef de service ;
- les transgressions susceptibles de remettre en cause le placement – fugue, violence – donnent lieu à note d'incident en direction du magistrat, signalement ou dépôt de plainte.

Un protocole a été signé entre le procureur de la République près le TGI de Chartres, le directeur territorial de la PJJ, le commissaire principal du commissariat de Dreux et le directeur du CEF afin de « mettre en œuvre un traitement rapide et approprié des incidents significatifs qui est conditionné par une information prompte et complète des autorités concernées ». Il concerne les infractions pénales, les fugues, les incidents répétés, et les hospitalisations. Le protocole prévoit que le CEF adresse au commissariat, dès l'admission d'un mineur, une fiche signalétique (identité, titre de placement, autorité à l'origine de la mesure, signalement et l'ordonnance de placement, tous éléments que le commissariat adressera à son tour, sans délai, au parquet des mineurs).

Divers cas de figure sont prévus par le protocole.

**Les infractions pénales :** le CEF informe sans délai le commissariat de toute infraction commise dans ou hors de l'établissement, dont un jeune placé est auteur ou victime. L'enquête est immédiatement diligentée sous le contrôle du parquet de Chartres ; la garde à vue est la règle « pour les infractions significatives et caractérisées punies de peine d'emprisonnement » ; le juge mandant est avisé. Le parquet de Chartres retient sa compétence pour toutes les infractions nécessitant des réponses fermes et rapides et prend attache avec l'établissement pour adapter la réponse.

**Les fugues :** elles doivent être immédiatement signalées au parquet de Chartres et au juge mandant, par téléphone doublé d'une télécopie à l'aide d'un imprimé spécifique indiquant les circonstances, les infractions éventuellement constatées, la tenue vestimentaire et les lieux où le jeune est susceptible de se rendre. La réintégration doit pareillement faire l'objet d'un fax adressé par le CEF au commissariat, selon un modèle joint au protocole.

**Les incidents :** le CEF est invité à informer le juge mandant de la violation répétée des obligations du placement ne constituant pas une infraction pénale, afin que le magistrat apprécie la nécessité d'une révocation.

**Les hospitalisations** : sous cette rubrique sont exclusivement visées les tentatives de suicide, dont le commissariat de Dreux devra être immédiatement avisé, à charge pour lui de prévenir le parquet de Chartres ; il est indiqué « la procédure établie sera adressée au parquet de Chartres et au juge mandant ».

### 3.4.6.2 L'exercice de la discipline à l'intérieur du CEF

**Les fouilles.** Nommée « revue dynamique détaillée », la fouille est pratiquée à chaque retour au CEF ; elle est donc quotidienne pour les jeunes en stage. Elle se déroule toujours dans la salle située à l'entrée. Sur la méthode, il est dit que le jeune passe un peignoir mais « depuis quelques mois », garde son caleçon, sauf s'il y a « une grosse suspicion » auquel cas il lui est demandé de le baisser. Il est demandé au jeune de lever une jambe puis l'autre mais, « on ne leur demande plus de s'accroupir ; l'idée est que, s'il a caché quelque chose, ça tombe ». Le sac et les vêtements sont fouillés à cette occasion.

Les chambres sont fouillées une fois par mois, en présence du jeune, fouillé également selon la méthode indiquée ci-dessus. Il est dit, à propos des chambres : « on regarde les vêtements et on replie, on regarde sous le matelas, dans la couette, derrière les toilettes, derrière la fenêtre, partout ».

Une « formation » aurait été dispensée par l'ancien directeur sur la manière de procéder. Pour la fouille, les principes seraient : ne pas toucher le corps, se montrer respectueux, faire attention aux propos utilisés.

Il est prévu d'acquérir un détecteur de métaux.

Certains éducateurs refusent de procéder aux fouilles et n'y sont pas obligés. Les contrôleurs ont pu le constater au retour de fugue de l'un des jeunes, qui a été fouillé par l'un des coordonateurs parce que l'éducateur référent n'était pas partisan du procédé. La question aurait été « un peu débattue » au sein de l'équipe où s'opposent ceux qui pensent que ce type de méthode « casse la relation » et ceux qui estiment que « en enlevant aux jeunes l'envie de transgresser, on lui évite une sanction ».

Le résultat de ces fouilles n'est pas tracé.

***La fouille, en ce qu'elle consiste à obliger le mineur à retirer tous ses vêtements, quand bien même il passerait un peignoir, ne doit pas être systématique ni répétée mais justifiée au regard de faits précis. S'agissant d'un acte attentatoire à l'intimité, elle doit faire l'objet d'un protocole, élaboré en concertation avec les instances de contrôle, et être consignée dans un registre.***

Dans sa réponse au rapport de constat, le responsable de l'établissement indique que la revue de détail fait désormais l'objet d'un protocole visé par la DTPJJ et que son préambule insiste sur le caractère éducatif de la mesure ; il précise que le registre n'a pas été mis en place.

**La contention** est formellement proscrite par le projet d'établissement. Ce document insiste sur la nécessité, pour l'éducateur, de prendre de la distance afin de ne pas répondre à la violence par l'agressivité.

En pratique, les éducateurs disent y recourir à l'occasion, lorsqu'un jeune est en situation de crise et menace de se blesser ou d'agresser autrui. La contention n'est pas tracée.

***Le recours à la contention doit faire l'objet d'un compte-rendu mentionnant les motifs et les circonstances.***

S'agissant des **réponses aux incidents**, un éducateur dit : « avant, on était dans la sanction systématique, on disait, c'est comme ça, si tu ne fais pas, tu seras sanctionné ; depuis, on a évolué, on parle, on observe, on cherche à comprendre pourquoi il ne fait pas ». Un autre déplore la difficulté d'une grande partie de l'équipe à assumer ce rôle. Tous affirment leur volonté d'individualiser la sanction : « on est plus indulgent avec celui qui travaille ». En définitive, la règle doit toujours prévaloir : « on tient à poser clairement les limites ; celui qui s'obstine à ne pas faire ce qu'on lui demande finira par être sanctionné ».

Les incidents cités relèvent essentiellement de l'insulte ou, au pire, de la menace, qu'elle s'adresse à un autre jeune ou à un éducateur. Selon les propos recueillis, l'évènement est immédiatement repris par l'éducateur présent et noté dans le cahier de transmissions, « pour que tous ceux qui passent après en remettent une couche ». Il est dit que les incidents se terminaient le plus souvent par des excuses – « on travaille en ce sens » – et que, régulièrement, les autres jeunes allaient dans le même sens que les éducateurs. Selon la nature de l'incident, la rédaction d'un écrit peut constituer une réponse. De même, le nettoyage, immédiat, ou la réparation peuvent être décidés à l'instant pour répondre à un jeune qui a sali ou dégradé un lieu.

L'incident, lorsqu'il est plus grave, est repris par le coordonateur, informé par les éducateurs ou par la consultation du cahier de transmission. Il peut donner lieu à un entretien commun, coordonateur et référent ensemble, dans le bureau du premier : « on reprend les choses, on insiste sur les conséquences possibles, on évoque la déception des parents » et aussi « on adapte, on utilise les fragilités du jeune comme levier ; on est prudent quand on sait qu'en dehors du CEF, le jeune n'a personne ». Il peut arriver qu'un tel entretien soit conduit par trois adultes pour un jeune ; la chose serait rare.

A propos des interventions multiples auprès des jeunes après un incident, il est dit : « notre force, c'est l'équipe ; le jeune voit qu'on est tous d'accord ; par ailleurs on a nous aussi nos personnalités et nos méthodes, plus il y a d'adultes, plus il y a de chances de faire passer le message ».

### **3.4.6.3 Les manquements de nature pénale**

Les infractions pénales commises pendant le placement sont décrites comme rares, ce qui a été confirmé par le parquet. Les coordonateurs disent n'appeler la police qu'en cas de découverte de stupéfiants ou d'agression physique : « le reste, les insultes, les menaces, on gère en interne ».

Lorsque la police est appelée, le mineur est isolé dans la salle située à l'entrée de l'établissement. La police se déplacerait régulièrement à l'aide de plusieurs véhicules (trois ou quatre, est-il indiqué) ; le coordonateur précise : « de notre côté, on théâtralise un peu » ; le but est d'impressionner d'autant plus que le défèrement est moins vraisemblable ; « quand c'est vraiment grave, c'est à la police de gérer ». Il semble que la mise en scène consiste d'une

part, en la retenue dans la salle d'accueil, d'autre part en une information relative aux conséquences pénales possibles.

Lorsqu'un jeune reçoit une convocation pour un interrogatoire ou une audience, il est reçu par le référent, éventuellement accompagné d'un coordonateur. L'objectif est double : d'une part, évoquer les faits, d'autre part, faire un point sur le placement.

Sur le premier point, il s'agit, pour le CEF, « de ne pas tomber de haut » en entendant le récit des faits que fera le juge. Il s'agit aussi de savoir « comment le jeune se positionne », « comment il peut assumer sans être une balance », et « le faire réfléchir sur ce qu'il a commis ».

Un rapport est adressé au juge.

Le jeune rencontre généralement son avocat au tribunal, juste avant l'audience.

#### **3.4.6.4 Les fugues**

La fiche signalétique est adressée à la police lors de l'admission, de même que l'ordonnance de placement. Il est indiqué qu'aucun document n'est plus transmis à la mairie.

A l'arrivée des contrôleurs, trois mineurs étaient en fugue depuis le 29 décembre en soirée (« 22h17 »). Cette situation préoccupait sérieusement l'équipe, qui l'a longuement abordée lors de la réunion institutionnelle du mardi, sous l'angle de la vigilance des éducateurs, de la sécurisation des locaux et de la réponse à apporter.

Il a été reproché aux éducateurs présents, en réalité deux surveillants éducatifs de nuit, de n'avoir pas tenu compte des consignes figurant au cahier de transmission (les propos de l'un des jeunes étaient reportés, faisant état d'un désir de fugue) et de n'avoir pas prêté suffisamment attention à leur comportement<sup>17</sup>. L'adulte qui encadrait les trois jeunes présents dans la salle commune<sup>18</sup> s'était absenté quelques instants et ceux-ci en ont profité pour s'enfuir par une fenêtre, située en hauteur. La question a également été abordée sous l'angle de la « sécurité », très présente au sein du centre, l'équipe s'interrogeant pour savoir s'il n'était pas opportun de mettre des barreaux à cette fenêtre.

Les contrôleurs ont pu remarquer que les éducateurs avaient maintenu le lien avec les parents pendant la fugue. D'eux des jeunes sont rentrés spontanément durant la période du contrôle, l'un le 5 janvier et l'autre le 7.

Les contrôleurs ont accompagné un éducateur à la gare SNCF, pour récupérer un mineur qui, via sa famille, avait annoncé son retour. Ayant été contrôlé à bord du train alors qu'il voyageait sans billet, le jeune a été accueilli à la gare par la police nationale, appelée par l'agent SNCF. L'éducateur s'est manifesté, déclinant son identité, sa profession, et la raison de sa présence à la gare. Les contrôleurs l'ont invité à signer un document attestant de l'amende infligée au mineur et le faisant apparaître comme le père. Aucune protestation n'y fit, les

<sup>17</sup> La tenue de l'un des jeunes, au retour de la douche – muni d'un vêtement particulièrement chaud – aurait dû alerter, a-t-il été indiqué.

<sup>18</sup> L'autre éducateur se trouvait en salle « mosaïques », avec trois autres jeunes.

agents SNCF indiquant que leur logiciel ne connaissait que les mentions « fils ou fille de ... » ou époux ou épouse de... ». Les policiers, manifestement soucieux de ne pas prendre parti, se sont éloignés en rappelant qu'il fallait passer au commissariat pour faire la déclaration de levée de fugue.

Contrairement aux indications portées dans le protocole, la levée s'opère en pratique par déclaration au commissariat, et non par envoi d'une télécopie. Cette levée s'est effectuée dans un second temps, après que le mineur ait été reconduit au CEF et fouillé par l'un des coordonateurs, l'éducateur se refusant à le faire.

Les contrôleurs ont à nouveau accompagné le mineur au commissariat où il a été conduit par un coordonateur. L'attente a duré plus d'une heure<sup>19</sup>, ce qui, selon les propos du coordonateur, était inhabituel : « d'habitude on nous fait signer un registre et ça s'arrête là ». Le jeune a fait l'objet d'une audition sur l'endroit où il se trouvait et les personnes rencontrées pendant sa fugue. Ses réponses sont restées très évasives.

Le retour a donné lieu à un entretien avec les coordonateurs ; l'éducateur, sur le chemin du retour, avait également abordé les conséquences de la fugue, qui avait conduit l'employeur à rompre le stage. Le soir, le jeune était détendu. Il a pu appeler sa famille en présence d'une éducatrice, sans limite de temps (en tous cas au-delà de la durée affichée).

Selon les renseignements communiqués par le CEF, dix fugues ont été répertoriées en 2013, concernant neuf jeunes et, en 2014, dix-neuf fugues concernant quatorze jeunes.

### **3.4.7 Les relations avec l'extérieur et à l'exercice des droits**

#### **3.4.7.1 La place des familles**

La place de la famille est mise en avant par les coordonateurs : « ici on travaille sur la dynamique familiale, on rencontre les parents, on les invite aux synthèses, on leur fait signer le DIPC, on estime que le jeune adhèrera si sa famille adhère ».

##### **A. L'information des familles**

Bien souvent la famille est absente au moment de l'admission d'un jeune, l'éducateur référent se charge de prendre contact avec elle le jour même de l'admission. Un rendez-vous est alors organisé environ un mois plus tard. Cet entretien, auquel l'un des deux coordonateurs participe également, permet d'explicitier à la famille les axes principaux du projet éducatif et de lui remettre un exemplaire du règlement intérieur. Des explications supplémentaires concernant le fonctionnement du CEF et le système de paliers lui sont également communiquées. En principe, la famille bénéficie d'un temps de réflexion (vingt minutes environ) pour lire et signer le règlement intérieur.

##### **B. Le respect de l'autorité parentale**

Les visites des familles sont soumises à l'accord du magistrat. Le mode de visite des familles au CEF (visite en présence des éducateurs ou non) est conditionné par le système de

<sup>19</sup> Ce qui n'aurait pas manqué de poser problème si les effectifs du CEF avaient été au complet.

palier. Le règlement intérieur à l'intention des mineurs indique : « Les visites des familles sont soumises à autorisation de votre juge et médiatisées par un éducateur ».

Ainsi les jeunes, étant au palier « accueil » et de niveau 1, sont autorisés à rencontrer leur famille pour une durée d'une heure, en présence d'un éducateur et ou de la psychologue. Le palier 2 offre la possibilité au jeune de rencontrer sa famille pour une durée d'une heure et trente minutes avec la présence ponctuelle de l'éducateur. En principe, seuls les parents et la fratrie sont autorisés à venir rendre visite. Si les familles ne disposent pas de moyens de locomotion, les éducateurs assurent le transport de la gare au CEF. En outre, le CEF dispose d'un budget permettant de financer, en partie, le transport des familles dont les ressources financières sont insuffisantes.

Les paliers de niveau 3 et 4 offrent la possibilité de sortir du CEF avec la famille durant deux heures et trente minutes (palier 3) et durant trois heures (palier 4). Dès le palier 3, les jeunes peuvent passer une journée en famille à raison d'une semaine sur deux. Lorsqu'ils ont atteint le niveau 4, ils sont autorisés à passer un week-end sur deux en famille. Le palier 5 permet de s'y rendre chaque weekend. A l'issue, l'éducateur référent fait un point par téléphone avec les parents afin de recueillir des informations sur le déroulement du weekend.

Il n'existe pas de sanction portant sur l'interdiction de visite des familles. Cependant, si un jeune revient au palier « accueil », les rencontres avec la famille seront, selon le cas, à nouveau médiatisées et limitées dans la durée. Lors de la visite des contrôleurs, un jeune était à nouveau soumis au palier « accueil » alors qu'il était auparavant au palier 2. Ses visites étaient médiatisées du fait de la complicité de sa mère par rapport au non respect du règlement qui l'avait conduit à rejoindre le palier « accueil ». En revanche, pour un autre jeune ayant atteint le palier 5, sanctionné pour un retard de plusieurs heures, les weekends chez sa famille furent maintenus du fait de l'adhésion du père au projet éducatif.

Les contrôleurs ont examiné les ordonnances de placement des cinq mineurs présents au moment du contrôle. Tous bénéficiaient d'un droit de visite. Quatre jeunes étaient autorisés à rendre visite à leur famille ; seuls deux jeunes avaient atteint le niveau de palier nécessaire pour passer le weekend en famille. Cependant un des jeunes, dont les relations avec son seul parent étaient très conflictuelles, restait au CEF le weekend.

Selon les propos d'un coordonnateur, des réunions de synthèses, auxquelles les familles sont conviées, seraient également organisées toutes les mois. Sont présents à ces réunions, un coordonnateur, l'éducateur référent et l'éducateur en milieu ouvert. La première partie de la réunion se déroule en l'absence du jeune. Ces réunions ont pour objectif d'associer la famille au projet éducatif individualisé. Il a été indiqué que dès lors que la famille était réfractaire au placement du jeune, elle manifestait sa non-adhésion au projet par son absence aux réunions de synthèse. Selon les propos recueillis cela se produit rarement, les éducateurs mettant tout en œuvre pour que les familles s'approprient le projet et réinvestissent leur autorité parentale. Ainsi pour un jeune souhaitant effectuer un stage dans une entreprise proche du domicile de ses parents, le père a pris contact avec le responsable. Considérant que cette entreprise ne réunissait pas les conditions optimales, il en a informé l'éducateur référent qui a pris en compte son avis. Par ailleurs à l'issue des réunions du mardi, la famille est informée par téléphone des décisions prises concernant le jeune. Les familles sont également prévenues lorsqu'un incident s'est produit.

### **C. La correspondance**

Le règlement intérieur remis aux jeunes indique : « les courriers simples et les colis reçus sont ouverts en votre présence par un membre de l'équipe éducative afin d'en vérifier le contenu matériel. De même, les lettres et/ou les colis que vous envoyez, sont vérifiés avant la fermeture par un membre de l'équipe éducative ».

L'assistante de direction remet tous les courriers reçus à l'éducateur référent. Ils sont systématiquement ouverts, en présence du jeune, afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucune substance illicite, de l'argent ou des lames de rasoirs. En principe, le courrier arrivant n'est pas lu à moins que ce courrier ne provienne de personnes potentiellement complices. Au moment de la visite des contrôleurs, un jeune n'était pas autorisé à recevoir du courrier de son père, incarcéré et complice des faits pour lesquels le jeune a été placé. Au cours de l'année 2014, quatorze courriers ont été adressés aux jeunes. Ce faible chiffre s'explique par le fait que les familles et les proches privilégient le téléphone. Pour chaque courrier reçu, l'assistante de direction renseigne dans un fichier la date de réception, l'expéditeur, la date d'émission et le destinataire afin d'assurer une traçabilité.

Les courriers adressés par les jeunes peuvent être lus par l'éducateur selon le destinataire et la situation du jeune. Ceci s'effectue au cas par cas, il n'existe pas de règle bien définie. Par principe, il est demandé au jeune d'écrire en français. Cependant les jeunes, dont la famille ne maîtrise pas ou peu la langue française, sont autorisés à rédiger dans une autre langue.

Pour chaque courrier envoyé, l'assistante de direction renseigne également un fichier pour assurer une traçabilité si une missive venait à être perdue en cours de route. Les éléments renseignés portent sur la date de départ, l'expéditeur et le destinataire. Il n'a pas été possible de connaître le nombre de courriers adressés par les jeunes car ces courriers sont comptabilisés avec l'ensemble du courrier administratif.

Contrairement à la première visite des contrôleurs, les courriers des jeunes ne font pas l'objet d'un référencement dans un cahier.

### **D. Le téléphone**

L'usage du téléphone portable est interdit.

Un local, situé dans la partie administrative, est réservé aux communications téléphoniques. Les éducateurs doivent remplir un registre contenant les informations suivantes :

- la date de l'appel ;
- la personne contactée ;
- la durée de la communication ;
- la signature du jeune ;
- la signature de l'éducateur.

Les contrôleurs ont constaté que la durée de la communication téléphonique n'était pas renseignée. Au cours du mois de décembre, il est noté que trois jeunes ont effectué un appel, tandis qu'un quatrième a bénéficié d'une seule communication téléphonique. Selon les propos recueillis, les jeunes sont également autorisés à effectuer des appels au moment du coucher, dans le secteur d'hébergement. Ces appels ne sont pas consignés dans le registre.

Le règlement intérieur des mineurs indique : « les communications émises depuis le centre, sont toujours médiatisées par un éducateur, haut-parleur actionné. Elles ne s'adressent qu'à la famille proche sauf dérogation du chef de service éducatif, des coordinateurs ou du directeur ».

Les jeunes sont autorisés à effectuer deux appels par semaine. Il est cependant permis de déroger à la règle dès lors que l'appel revêt un caractère urgent, le degré d'urgence étant laissé à l'appréciation de l'éducateur. D'après les propos recueillis, les jeunes peuvent effectuer un appel lorsqu'il apparaît que la communication peut générer un effet apaisant.

En principe, les jeunes étant classés au palier A, 1, 2 et 3 sont contraints à des appels médiatisés. A partir du palier 4, les jeunes sont autorisés à communiquer avec leur famille sans la présence de l'éducateur. Le document explicitant le système de palier précise que la durée des communications varie selon le niveau de palier atteint :

- niveau A, cinq minutes ;
- niveau 1, sept minutes ;
- niveau 2, neuf minutes ;
- niveau 3, onze minutes ;
- niveau 4, onze minutes ;
- niveau 5, treize minutes.

En pratique cette règle n'est pas suivie car dans la réalité elle est inapplicable.

Concernant deux jeunes ayant réintégré le palier « accueil », les contrôleurs ont constaté que la durée de communication avait dépassé les cinq minutes. En outre, ces deux jeunes ont été autorisés à s'entretenir avec leur proche en toute intimité, l'éducateur étant resté dans la pièce voisine.

Le haut-parleur est rarement utilisé. Les éducateurs peuvent en faire l'usage lors de l'admission du jeune afin de s'assurer que ce dernier ne s'entretient pas avec un coauteur des faits pour lesquels il a été placé.

Les familles sont autorisées à transmettre un appel, lorsque la situation revêt « un caractère urgent ». Il leur est demandé d'appeler en soirée afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des activités.

### ***E. L'informatique***

Le règlement intérieur destiné aux mineurs ne fait pas mention des règles à respecter concernant l'usage de l'informatique et d'internet. D'après les propos recueillis, les ordinateurs sont interdits. Cependant les jeunes peuvent disposer d'appareils de jeux vidéo portatifs dès lors qu'ils ont atteint le palier 4.

Comme indiqué *supra* (cf. § 3.4.2), deux ordinateurs installés dans la salle d'enseignement sont mis à la disposition des jeunes. L'accès à internet est réglementé et s'effectue en présence de l'enseignant. En principe l'usage d'internet n'est autorisé que dans le cadre de recherches effectuées lors de la préparation des exposés.

### 3.5 La sortie

Ainsi qu'il a été indiqué dans le tableau relatif à l'activité du CEF (Cf. §3.1.3.1), les sorties s'effectuent majoritairement vers la famille. Dans toute la mesure du possible, ce retour s'accompagne d'un stage ou de la mise en place d'un dispositif de nature à permettre au jeune de parfaire son insertion (inscription à la mission locale, à un centre d'activité de jour...). Il est dit que la sortie est anticipée, et s'effectue le plus souvent de manière progressive (week-ends de plus en plus rapprochés en famille ou, pour certains, semaine en famille ou en FJT et week-ends au CEF).

Au regard du projet de sortie, la situation des jeunes confiés au moment du contrôle était la suivante :

- V, accueilli en avril 2014 : en cours d'apprentissage en restauration, il bénéficiait d'une chambre en FJT, avec retours réguliers au CEF ; il y était hébergé durant les périodes de cours théoriques et les week-ends ; le processus d'autonomie devait lui permettre de passer de plus en plus de temps au FJT quand il a fugué, mettant en cause la poursuite de l'apprentissage (l'employeur y a mis fin) ; de retour au centre, il retournera au pallier d'accueil avant qu'un autre stage lui soit proposé ;
- B, accueilli en septembre 2014 : une sortie progressive est prévue, avec semaine partagée entre accueil en unité de jour de la PJJ des Hauts de Seine, recherche d'emploi accompagnée, accueil deux jours par semaine au CEF, week-ends chez la grand-mère, rencontrée par l'établissement ;
- B, confié le 23 septembre 2014 : le jeune entamait son troisième stage en vente au moment du contrôle, conformément à son projet professionnel, tendant à un apprentissage ; sans liens familiaux, le jeune envisage de rester à Dreux ; un hébergement sera recherché s'il parvient à s'inscrire en apprentissage ;
- W, confié le 26 septembre 2014 : devait débiter un stage dans l'animation le 5 janvier lorsqu'il a fugué, le 29 décembre ; à la fin du contrôle il était toujours en fugue ; selon le CEF, le juge d'instruction envisagerait de révoquer le contrôle judiciaire et l'établissement ne semblait pas prêt à faire une autre proposition ;
- R, confié le 12 octobre 2014 : a débuté un stage en pâtisserie conforme à ses attentes le 6 janvier ; projet d'apprentissage ;
- K, confié le 27 octobre 2014 : il devait débiter un stage le 5 janvier ; suite à sa fugue (le 29 décembre, avec retour volontaire), l'équipe a décidé d'annuler le stage prévu et d'opérer un retour au palier d'accueil durant quinze jours ; selon les discussions qui ont animé la réunion d'équipe à ce sujet, il semblerait que son éducateur référent soit en mesure de proposer un autre stage à bref délai ;

- L, confié le 3 avril 2014 : le jeune a fait l'objet de sept notes d'incidents, les dernières assorties de demande de mainlevée restées sans réponse ; le CEF s'est dit impuissant face à une problématique psychiatrique et a refusé de le reprendre à l'issue d'une hospitalisation en urgence, fin décembre 2014 ; il a été, depuis lors, remis à l'Aide sociale à l'enfance, à qui il avait été confié depuis son plus jeune âge ;
- J, confié le 29 juillet 2014 : le jeune bénéficiait d'un stage en pâtisserie correspondant à son projet professionnel lorsqu'il a fugué ; à son retour, à l'issue d'une audience de recadrage, le juge a ordonné mainlevée de la mesure, ce qui n'était pas demandé par le CEF ;
- M, confié le 25 juillet 2014 : sursis révoqué le 27 décembre suite à des actes de violences au CEF (de précédentes violences avaient été commises, sur un éducateur, sans donner lieu à révocation ; des difficultés d'ordre psychologique ou psychiatrique se sont manifestées dans l'intervalle, face auxquelles l'établissement ne n'est pas senti suffisamment armé).

### 3.6 Les contrôles

Les contrôleurs ont rencontré le directeur territorial<sup>20</sup> (Eure et Loir et Loiret) ainsi que son adjoint, qui a conduit le contrôle diligenté en octobre 2014. Le rapport n'était pas encore disponible mais la direction territoriale a tenu à faire savoir aux contrôleurs que l'ambiance, au moment du contrôle, n'était pas, ou plus, celle décrite dans les courriers adressés en avril 2014. L'équipe encadrante de fait (chef de service et coordonnateurs) est apparue solide, quoique la centralisation entre leurs mains de toutes les décisions concernant les mineurs interroge la gestion de l'équipe. La PJJ ne met pas en cause la prise en charge des mineurs, évoquant une réelle présence des adultes, un réseau important d'employeurs permettant d'offrir des stages aux jeunes et un équilibre – « mi-pénitentiaire, mi-éducatif » – jugé « intéressant ».

Le comité de pilotage (COPIL) se réunit au CEF ; il est toujours accompagné d'une visite, guidée par les jeunes. Le rapport de la dernière réunion, qui s'est tenue le 13 mai 2014 s'analyse en une présentation du fonctionnement du CEF ; il a été insisté sur la nécessité de pourvoir rapidement le poste de direction.

Le magistrat du parquet des mineurs au TGI de Chartres a été contacté par les contrôleurs. Il a visité les lieux en 2013 et noté que les locaux étaient propres et les jeunes occupés. Il a indiqué aux contrôleurs que les fugues étaient signalées dans les délais ; les rapports avec la police sont qualifiés de bons et les défèrements de rares.

---

<sup>20</sup> Le territoire compte deux CEF, le deuxième, public, est implanté à la Chapelle Saint Mesmin.